

**Délibération - Point 2**  
**Approbation du règlement intérieur modifié**  
**Du conseil d'administration du Crous de Versailles**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu** le code de l'éducation, et notamment le 8° de l'article R. 822-16 ;
- Vu** l'article 12 du règlement intérieur du 14 mars 2019 du Crous de Versailles.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Approuve** le règlement intérieur modifié du conseil d'administration du Crous de Versailles, joint à la présente délibération.

Le règlement intérieur modifié est applicable à compter de la signature de la présente délibération par la présidente du conseil d'administration.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés : 25

- ABSTENTION : 0
- CONTRE : 0
- POUR : 25.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Antony, le 14 mars 2022.

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,  
à la recherche et à l'innovation de la région  
académique Île-de-France



Bénédicte DURAND

ANNEXE : règlement intérieur modifié signé

\*\*\*

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES  
DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES**

*Approuvé par le Conseil d'administration du 14 mars 2022*

- Vu** Le code de l'Education, notamment ses articles L822-1 à L822-5 et R. 822-1 à R. 822-25 ;
- Vu** L'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 *relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial* ;
- Vu** Le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 *relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial*.

**ARTICLE PREMIER – Objet**

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de travail, de délibération et de vote du conseil d'administration (ci-après désigné « CA ») du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles (ci-après désigné « Crous »).

**ARTICLE 2 – Composition du conseil d'administration**

Sont membres de droit

- 6 représentants de l'Etat,
- 7 représentants des étudiants,
- 3 représentants des personnels,
- 2 représentants des établissements de l'enseignement supérieur,
- 4 personnalités désignées en raison de leur compétence,
- 1 représentant du Conseil Régional,
- 4 représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Sont membres avec voix consultative :

- Le directeur général du Crous,
- L'agent comptable du Crous,
- Le contrôleur budgétaire régional, contrôleur financier du Crous.

Sont membres invités permanents avec voix consultative un représentant de chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel du Crous de Versailles n'étant pas représenté au sein du collège des membres de droit.

Sont membres invités le directeur général adjoint du Crous, ainsi que tout agent qualifié du Crous, sur proposition du directeur général.

**ARTICLE 3 – Présidence du CA**

Le CA est présidé par le recteur de région académique Île-de-France ou son représentant, qui peuvent confier, pour une séance déterminée, la présidence du conseil d'administration à un autre administrateur de leur choix.

Le président est le garant du bon fonctionnement du conseil. Il en dirige les travaux et les délibérations. Il organise les discussions, il maintient l'ordre et fait observer le règlement intérieur.

Le président peut convier à assister aux travaux du conseil d'administration toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il met aux voix les projets de délibération et proclame les résultats des votes.

**ARTICLE 4 – Vice-présidence étudiante**

Un vice-président étudiant est élu par les membres du conseil d'administration parmi les sept membres titulaires représentant les étudiants.

En cas de démission du vice-président étudiant ou si celui-ci perd sa qualité d'étudiant en cours de mandat, il est procédé à une nouvelle élection au sein du conseil d'administration.

**ARTICLE 5 - Mandat des administrateurs et vacance des membres permanents**

Les membres du conseil d'administration sont élus ou désignés pour un mandat de deux ans. Ce mandat court à compter de l'installation du conseil d'administration, prévue par un arrêté du recteur de région académique nommant les administrateurs du nouveau conseil et mettant fin au mandat des administrateurs sortants.

Le mandat des administrateurs est renouvelable.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, et notamment pour la perte de la qualité au titre de laquelle ils siègent, les administrateurs sont remplacés dans un délai de trois mois.

Les administrateurs étudiants sont remplacés immédiatement dans les conditions suivantes :

1° En cas de vacance d'un siège de titulaire, le premier suppléant dans l'ordre de la liste est appelé à siéger en qualité de titulaire, le premier candidat non élu de la même liste devenant suppléant ;

2° En cas de vacance d'un siège de suppléant, le premier candidat non élu dans l'ordre de la liste est proclamé élu en qualité de suppléant.

**ARTICLE 6 - Commissions consultatives**

Le conseil d'administration peut constituer auprès de lui les commissions consultatives qu'il juge utiles à l'étude des questions relevant de sa compétence. Il fixe les missions et la composition de ces commissions, ainsi que les délais dans lesquels leurs travaux devront lui être soumis.

Ces commissions comprennent toujours des représentants des étudiants et des personnels.

Le président a droit d'entrée dans les commissions consultatives.

Le directeur général du Crous, ou son représentant, y participe de plein droit. L'agent comptable assiste également avec voix consultative aux séances de ces commissions.

Il pourra être fait appel, à titre consultatif, à toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux desdites commissions.



**ARTICLE 7 – Convocation, ordre du jour et envoi des documents**

Le conseil d'administration est convoqué par son président qui en fixe l'ordre du jour.

La convocation est adressée aux membres du conseil d'administration par tous moyens au moins huit jours avant la date retenue. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à quatre jours.

L'ordre du jour et tous les documents nécessaires à la compréhension et à l'étude des questions figurant à l'ordre du jour sont joints à la convocation.

Les membres du conseil qui souhaitent apporter des modifications à l'ordre du jour le signalent par écrit au président au moins deux jours avant la date de réunion figurant sur la convocation. Le président du CA peut apporter à tous moments une modification à l'ordre du jour.

La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée par deux tiers au moins des membres du conseil. Ceux-ci doivent indiquer au président les questions qu'ils désirent voir porter à l'ordre du jour.

**ARTICLE 8 – Suppléance et procurations**

Lorsqu'un administrateur et son suppléant se trouvent dans l'impossibilité d'assister à une réunion du CA, l'administrateur titulaire peut donner pouvoir à un autre administrateur pour voter en son lieu et place. Il en informe par écrit le président du CA.

Chaque administrateur ne peut recevoir plus de deux pouvoirs. Tout pouvoir ne vaut que pour la séance où l'absence de l'administrateur et de son suppléant a été signalée au président.

**ARTICLE 9 – Quorum**

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si le tiers au moins de ses membres de droit assiste à la séance. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le président convoque à nouveau le CA dans un délai de 2 à 5 semaines sur le même ordre du jour. Les décisions sont alors prises à la majorité des administrateurs présents.

Les administrateurs suppléants ne peuvent siéger qu'en l'absence du titulaire qu'ils remplacent.

La présence des membres du conseil d'administration est constatée au moyen de leur signature apposée sur une liste d'émargement. Lorsqu'un membre du conseil empêché d'assister à une réunion a donné pouvoir à l'un de ses collègues, le pouvoir est annexé à la liste d'émargement.

**ARTICLE 10 – Confidentialité des débats**

Les réunions du conseil d'administration ne sont pas publiques. Tous les participants sont tenus à la discrétion d'usage. En aucun cas le conseil ne peut délibérer en présence de personnes qui n'en sont pas membres ou qui n'ont pas été personnellement invitées à assister aux débats.

**ARTICLE 11 – Modalités de vote**

Les votes ont lieu à main levée.

Le vote a lieu au scrutin secret dès qu'un tiers des membres du conseil le demande.

Le vote au scrutin secret est de droit pour toute question portant sur les personnes.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents et représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les votes relatifs à la désignation de personnes ont lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second.

Sont considérés comme suffrages exprimés :

- Dans le cas d'un vote à bulletin secret, la totalité des bulletins moins les bulletins nuls ;
- Dans un vote à main levée, la totalité des avis exprimés moins les refus de vote.

En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

### **ARTICLE 12 – Réunion à distance du CA**

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014, sous réserve de la préservation, le cas échéant, du secret du vote et à condition que les moyens mis en œuvre permettent l'identification des participants et assurent la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers, le président peut décider de l'organisation des réunions du CA :

- Par un **échange d'écrits transmis par voie électronique** permettant un dialogue en ligne ou par messagerie, selon les modalités prévues par le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014.

Dans cette hypothèse, le président informe les membres, conjointement à la convocation, qui précise également les modalités techniques des échanges, de la date et de l'heure du début de la réunion dématérialisée ainsi que de la date et de l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture.

Les observations émises par chacun des membres sont immédiatement communiquées ou rendues accessibles à l'ensemble des autres membres participants, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération et afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci. Seuls les tiers invités à être entendus peuvent être destinataires des messages envoyés par les membres du conseil dans le cadre de la délibération.

Si plusieurs points sont inscrits à l'ordre du jour de la séance, chaque point fait l'objet d'une délibération.

La validité des décisions prises au moyen de cette procédure est conditionnée à l'expression d'un suffrage par la moitié au moins des membres de droit du CA.

Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, les résultats sont adressés à l'ensemble des membres du collège au moyen d'un courrier électronique.

- Par un **échange oral à distance entre les membres du conseil ou entre les membres réunis physiquement et les membres présents à distance**, au moyen d'une visioconférence ou d'une conférence téléphonique.

Dans cette hypothèse, la ou les modalités pratiques de fonctionnement de la réunion à distance sont précisés dans la convocation. Le lien de connexion ou le numéro de conférence téléphonique y sont également joints.

Les membres du conseil participant à distance sont identifiés en début de séance. Cette



procédure remplace, pour les membres concernés, le renseignement de la liste d'émargement.

Les moyens et délais de convocation prévus au présent règlement s'appliquent sans distinction aux réunions à distance du CA.

#### **ARTICLE 13 – Secrétariat de séance et procès-verbal**

Le secrétariat administratif du conseil est assuré par un agent du Crous de Versailles chargé de cette fonction par le directeur général.

Un procès-verbal de chaque séance du CA est rédigé par le secrétariat administratif. Il fait mention des membres présents et ayant donné pouvoir, des personnalités qui ont assisté à la séance et des décisions prises par le conseil.

Peuvent figurer en annexe, sur demande de l'intéressé et avec l'accord du président, les déclarations faites par un membre du conseil d'administration.

Le procès-verbal est signé par le président de séance.

Le procès-verbal signé est adressé sous un délai d'un mois aux membres du conseil d'administration et au Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Lors de la réunion suivante, les membres du CA peuvent faire sur la rédaction de ce procès-verbal les observations qu'ils jugent utiles, observations qui sont consignées au procès-verbal de ladite réunion.

Les procès-verbaux ne peuvent être ni diffusés ni affichés. Les copies et extraits de procès-verbaux à présenter à la justice sont signés par le président.

#### **ARTICLE 14 – Modification du règlement**

La modification du présent règlement doit faire l'objet d'une délibération du CA.

A l'occasion d'une séance, les membres du conseil peuvent demander l'inscription d'une proposition de modification à l'ordre du jour de la séance suivante.

Le règlement intérieur modifié est approuvé à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Antony, le 14 mars 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,  
à la recherche et à l'innovation de la région  
académique Île-de-France



Bénédicte DURAND

**Délibération - Point 3**  
**Election du vice-président étudiant du conseil d'administration**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-10, R. 822-12 et suivants ;
- Vu** les articles 2 et 8 du règlement intérieur du 14 mars 2019 du conseil d'administration du Crous de Versailles.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Elit comme sa vice-présidente étudiante Madame Léa ZANDVLIET, élue étudiante de la liste « Bouge ton Crous avec tes associations étudiantes ».

Résultats du scrutin à bulletins secrets :

- NULS : 0

Suffrage valablement exprimés : 17

- POUR :
  - M. Lucas SIMON : 5 ;
  - Mme Léa ZANDVLIET : 12.

Résultat : **Mme Léa ZANDVLIET est élue vice-présidente étudiante du Crous de Versailles.**

Antony, le 14 mars 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,  
à la recherche et à l'innovation de la région  
académique Île-de-France



Bénédicte DURAND

**Délibération - Point 4**  
**Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2021**  
**Du conseil d'administration**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**Vu** l'article 9 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Versailles du 14 mars 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Approuve** le procès-verbal de sa réunion du 14 décembre 2021.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 5

Suffrage valablement exprimés : 20

- ABSTENTION : 0
- CONTRE : 0
- POUR : 20.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Antony, le 14 mars 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,  
à la recherche et à l'innovation de la région  
académique Île-de-France



Bénédicte DURAND



**Délibération - Point 5**  
**Autorisation attribuée à la directrice générale du Crous de Versailles**  
**D'ester en justice**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**Vu** les articles R. 822-16 et R. 822-17 du code de l'éducation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Autorise** la directrice générale du Crous de Versailles à introduire toutes instances et accomplir tous actes qui s'avèreraient nécessaires à la défense des droits de l'établissement devant les juridictions administratives et judiciaires.

Cette autorisation exclut le pouvoir d'interjeter appel. Elle est donnée pour une durée d'un an.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés : 25

- ABSTENTION : 0
- CONTRE : 0
- POUR : 25.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Antony, le 14 mars 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,  
à la recherche et à l'innovation de la région  
académique Île-de-France



Bénédicte DURAND

**Délibération - Point 6**  
**Compte financier, affectation du résultat en report à nouveau**  
**Et rapport de gestion 2021**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu** les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié *relatif à la gestion budgétaire et comptable publique* ;
- Vu** l'arrêté du 7 août 2015 modifié *relatif aux règles budgétaires des organismes*,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**Article 1 :**

**Arrête** les éléments d'exécution budgétaire suivants :

**Tableau 1 de la liasse budgétaire :**

- **647,6** ETPT consommés dont **630,6** ETPT sous plafond législatif des emplois et **17** ETPT hors plafond d'emploi ;

**Tableau 2 de la liasse budgétaire :**

- **70 208 160 €** d'autorisations d'engagement consommées dont :
  - 22 139 376 € (nature de dépenses : personnel) ;
  - 30 224 622 € (nature de dépenses : fonctionnement) ;
  - 17 844 163 € (nature de dépenses : investissement).
- **71 927 583 €** de crédits de paiement consommés dont :
  - 22 139 376 € (nature de dépenses : personnel) ;
  - 37 218 952 € (nature de dépenses : fonctionnement) ;
  - 12 569 255 € (nature de dépenses : investissement) ;
- **65 768 970 €** de recettes budgétaires encaissées ;
- L'exécution fait état d'un solde budgétaire déficitaire de **- 6 158 613 €**.

**Article 2 :**

**Arrête** les éléments d'exécution comptable suivants :

**Tableau 4 et 6 de la liasse budgétaire :**

- Variation de la trésorerie : **- 1 450 779 €** avec un niveau final de **22 217 246 €** ;
- Résultat comptable de l'exercice : **- 281 414 €** ;
- Insuffisance d'autofinancement de **- 558 872 €** ;
- Variation du fonds de roulement sur l'exercice : **+ 218 018 €**, avec un niveau final de **10 427 392 €**.

**Article 3 :**

Décide d'affecter la perte constatée au titre du résultat de l'exercice, d'un montant de - 281 414 €, en report à nouveau.

\*\*\*

**Résultats du scrutin :**

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés : 25

- ABSTENTION : 0
- CONTRE : 0
- POUR : 25.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Antony, le 14 mars 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,  
à la recherche et à l'innovation de la région  
académique Île-de-France



Bénédicte DURAND





# **RAPPORT DE GESTION DE L'ORDONNATEUR**

## ***Présentation du Compte financier 2021***

## **TABLE DES MATIERES**

<b>I. Les points marquants de l'années 2021</b> .....	3
<b>II. Les autorisations budgétaires limitatives</b> .....	4
1. L'analyse du tableau I de la liasse budgétaire – les autorisations d'emplois .....	4
2. L'analyse du tableau II de la liasse budgétaire – les autorisations budgétaires .....	6
3. L'analyse du tableau III de la liasse budgétaire – les recettes par origine et les dépenses par destination .....	9
<b>III. L'équilibre financier</b> .....	12
4. L'analyse du tableau IV – tableau de l'équilibre financier .....	12
5. L'analyse du tableau V – tableau des opérations pour compte de tiers.....	13
.....	13
<b>IV. La soutenabilité budgétaire</b> .....	14
6. L'analyse du tableau VI – situation patrimoniale .....	14
7. L'analyse du tableau VII – plan de trésorerie .....	14
8. L'analyse du tableau VIII et XI – les opérations pluriannuelles.....	15
9. Le tableau X – la synthèse des agrégats comptables et budgétaires.....	17

Conformément à l'article 212 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l'ordonnateur accompagne la communication des états financiers au titre de l'exercice comptable écoulé d'un rapport de gestion présentant les différents déterminants et facteurs ayant impacté la trajectoire budgétaire et comptable sur l'année concernée.

Ce rapport a pour principale vocation d'expliquer l'exécution budgétaire (en dépenses et recettes) et de la comparer à la dernière prévision de l'exercice écoulé, ceci compte tenu des principaux événements ayant marqué l'activité.

Sur l'année 2021, le budget de l'établissement a fait l'objet de trois prévisions actualisées :

- ▶ Budget initial – CA du 8 décembre 2020 ;
- ▶ Budget rectificatif n°1 – CA du 10 mars 2021 ;
- ▶ Budget rectificatif n°2 – CA du 14 décembre 2021.

Après avoir retracé les principaux événements ayant marqué l'activité au titre de l'exécution 2021 (I), ce rapport traitera spécifiquement de l'analyse des différents états financiers intégrés à la « liasse budgétaire », et ce selon le plan ci-dessous<sup>1</sup> :

- ▶ (II) – Les autorisations budgétaires limitatives : Tableaux des autorisations d'emplois / des autorisations budgétaires & des dépenses et recettes par destination et origine ;
- ▶ (III) – L'équilibre financier : Tableaux d'équilibre financier / des opérations pour compte de tiers ;
- ▶ (IV) – La soutenabilité : Tableaux de situation patrimoniale, du plan de trésorerie, des opérations liées aux recettes fléchées, des opérations pluriannuelles, de synthèse budgétaire et comptable.

## I. Les points marquants de l'années 2021

L'année 2021 a été marquée, à l'instar de l'exercice précédent, par l'impact de la crise sanitaire qui a eu une forte répercussion sur l'activité du CROUS. L'établissement s'est employé à apporter les réponses les plus pertinentes et adéquates aux besoins identifiés des étudiants de l'académie, ceci tout en poursuivant une stratégie ambitieuse de rénovation du patrimoine et de développement immobilier.

En matière de restauration, l'année 2021 a été marquée par :

- ▶ des fermetures partielles de points de ventes consécutives aux mesures sanitaires appliquées au niveau national (restrictions de la restauration assise, confinement du 17 mars au 3 mai 2021, etc.) et à la baisse d'activité associée ;
- ▶ l'élargissement du « repas à euro » à tous les étudiants de janvier à août 2021, mesure ayant fait l'objet d'une compensation par versement complémentaire du CNOUS au titre de la subvention pour charges de service public (SCSP)<sup>2</sup> ;

Le caractère imprévisible des mesures concernées a conduit à réajuster les prévisions de recette au BR n°2 (-7,7 M€).

L'activité hébergement a quant à elle été marquée par la mise en œuvre, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, du gel des redevances pratiquées, soit de la non application de la hausse de l'indice de référence des loyers (IRL). Les résultats de l'activité constatés sur l'année 2021 ont conduit à un réajustement à la baisse des prévisions de recette à l'occasion du BR n°2 (- 3 M€).

En matière de rénovation et de construction de structures, l'exercice 2021 a été marqué par les opérations suivantes :

- ▶ **Hébergement** : ouverture, après réhabilitation, de la résidence « Les Rives » à Bures-sur-Yvette (433 places supplémentaires) – janvier 2021 ;
- ▶ **Restauration** : ouverture des restaurants universitaires « Ville d'Avray » (en septembre 2021) et « Le Parc » (en novembre 2021).

Parallèlement à ces opérations, le CROUS a lancé, en 2021, une programmation immobilière ambitieuse en maîtrise d'ouvrage directe portant notamment sur les trois projets de réhabilitation suivants :

---

<sup>1</sup> Le plan ainsi annoncé est construit conformément aux recommandations de la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes de l'Etat pour 2022 en date du 3 août 2021.

<sup>2</sup> Le CROUS a bénéficié d'une dotation fléchée de 1,8 M€ sur l'exercice 2021, au titre du « repas à un euro », soit une compensation portant sur 818 503 repas servis (crédits versés via la subvention pour charges de service public).



- Réhabilitation de la résidence universitaire le Bosquet aux Renards (Evry) et de l'ensemble immobilier des écuries Malaquais (Saint Cloud) ;
- Réhabilitation de la résidence Les Linandes-Mauves (Cergy) associée à la construction d'une extension (36 logements).

Le coût de ces opérations, estimé à 29 M€, sera couvert à hauteur de 64 % par des recettes fléchées attribuées par des tiers financeurs (dotation en fonds propres du CNOUS, CPER Etat/Région, etc.) et à hauteur de 36 % par l'emprunt<sup>3</sup>. A ce jour, ont été contractés deux emprunts à taux fixe (0,99%) auprès de la banque des territoires à hauteur de 5,5 M€. Ces emprunts n'auront normalement pas d'impact budgétaire avant l'exercice 2024 (début du remboursement des échéances).

La fin d'exercice 2021 a également été marquée par le lancement du projet de mise aux enchères d'une partie du mobilier des anciens bâtiments de la résidence Jean Zay à Antony. La valorisation escomptée du mobilier concerné (dont en particulier le mobilier du designer Jean Prouvé) est de nature à abonder les recettes de l'établissement au cours de l'exercice 2022.

L'accompagnement des étudiants, dans un contexte de crise sanitaire, a également constitué un axe majeur de l'activité du CROUS sur l'exercice écoulé.

En appui des mesures nationales précitées (repas à un euro, gel des redevances...), plus de 2,5 M€ ont été versés, à destination des étudiants en situation de précarité<sup>4</sup>, ceci dans le cadre du dispositif des aides spécifiques. Les financements alloués au titre du dispositif de fiscalité affectée (CVEC) ont par ailleurs permis de renforcer cette dynamique en permettant d'améliorer l'accompagnement psychologique et social des étudiants sur l'académie.

## II. Les autorisations budgétaires limitatives

### 1. L'analyse du tableau I de la liasse budgétaire – les autorisations d'emplois

Le tableau des autorisations d'emplois présente la consommation annuelle des emplois (exprimées en équivalent temps plein travaillé – ETPT) selon leur source d'imputation (sous plafond « loi de finances » – tel qu'arrêté par la tutelle - ou hors plafond<sup>5</sup>), étant rappelé que l'établissement est tenu de respecter strictement le plafond limitatif fixé, pour 2021, à **783 ETPT** (= plafond global).

Les dépenses de personnel, rattachées à la consommation des ETPT par catégorie (Titulaires/Contractuels), sont également renseignées à titre indicatif<sup>6</sup>.

**Tableau A : Rappel des principaux agrégats en matière d'autorisation et de consommation des emplois (exécution 2021) :**

	Sous plafond « Loi de finances »	Hors plafond	Plafond organisme
<b>Autorisation d'emplois</b> (en ETPT)	<b>743</b>	<b>40</b>	<b>783</b>
<b>Consommation d'emplois</b> (en ETPT)	<b>630,6</b>	<b>17</b>	<b>647,6</b>
<i>Dont agents Titulaires</i>	<i>208,66</i>	<i>...</i>	<i>208,66</i>
<i>Dont agents Contractuels</i>	<i>421,94</i>	<i>17</i>	<i>438,94</i>
<b>Sous consommation</b>	<b>112,4</b>	<b>23</b>	<b>135,4</b>

Sur l'exercice 2021, le CROUS de Versailles sous consomme son plafond d'emplois à hauteur de **135,4 ETPT**, la sous consommation concernée s'expliquant notamment, à l'instar de l'exercice 2020, par des arbitrages budgétaires (maîtrise de la masse salariale) et la baisse d'activité constatée sur les activités marchandes (comparativement à l'exercice de référence que constitue l'exécution 2019).

<sup>3</sup> A noter, les CROUS ne relèvent pas du statut d'Organismes divers d'administration (ODAC) au sens de l'Arrêté du 14 août 2017 fixant la liste des établissements ayant interdiction de contracter auprès d'un établissement de crédit un emprunt dont le terme est supérieur à douze mois.

<sup>4</sup> Dispositif financé par le MESRI sur le programme 231 (hors autres programmes ministériels) et visant à la mise en œuvre des aides spécifiques annuelles (ASAA) et ponctuelles (ASAP).

<sup>5</sup> Dépendent uniquement du hors plafond du CROUS les contrats d'apprentissage de l'établissement.

<sup>6</sup> Le caractère limitatif des dépenses de personnel est porté par le tableau n°2 – autorisations budgétaires.

**Tableau B : Analyse de l'écart entre prévision et exécution entre 2020 et 2021 – volet consommation d'emplois (données exprimées en ETPT) :**

	2020		% de réalisation sur 2020	2021		% de réalisation sur 2021
	Prévision <sup>7</sup>	Exécution		Prévision	Exécution	
<b>Titulaires</b>	222	215	96,8 %	226	208,6	92,3 %
<b>Contractuels de droit public</b>	517	397,2	76,8 %	497	421,9	84,9 %
<i>Dont CDI</i>	402	306,3	76,2 %	324	295	91 %
<i>Dont CDD</i>	115	90,9	79 %	173	126,9	73,3 %
<b>Contractuels de droit privé</b>	40	22,4	56 %	21	17	80 %
<b>Total</b>	779	634,6	81,5 %	744	647,6	87 %

La consommation d'emplois en 2021 s'élève à 647,6 ETPT (en exécuté) contre 634,6 en 2020, soit une hausse de 2 % entre les 2 exercices concernés (+ 13 ETPT).

La hausse constatée entre les 2 exercices s'explique à titre principal par un schéma d'emplois positif résultant notamment (au niveau des entrées) de :

- ▶ l'ouverture des restaurants universitaires (RU « Ville d'Avray » en septembre 2021 et « Le Parc » en novembre 2021) ;
- ▶ l'augmentation des recrutements de contractuels CDD dans le cadre de la reprise d'activité en restauration à la rentrée 2021.

Le taux d'exécution sur 2021 s'élève à de **87%**, contre 81,5 % en 2020.

**Tableau C : Analyse de l'écart entre prévision et exécution entre 2020 et 2021 – volet dépenses de personnel**

	Prévision budgétaire BI	Prévision dernier BR de l'exercice	Exécution au 31 décembre	Taux d'exécution BI/Compte financier
<b>2020</b>	24 438 991€	22 740 699€	21 922 697€	89%
<b>2021</b>	24 467 993€	22 767 993€	22 139 376€	90%

En 2021, **le taux de consommation de l'enveloppe de masse salariale** au 31 décembre s'établit à **90%**, contre 89% en 2020.

Le contexte de crise sanitaire, et l'imprévisibilité associée, expliquent à titre principal les taux d'exécution relativement bas constatés, ces derniers ayant été corrigés à l'occasion des différents budgets rectificatifs mis en œuvre au cours de l'exercice (97 % de taux d'exécution au titre du dernier BR 2021).

Bien que le second semestre 2021 ait été marqué par une reprise importante de l'activité, très perceptible sur le volet restauration, les difficultés de recrutement rencontrées, notamment sur les postes de titulaires, ont conduit à une sous consommation de l'enveloppe de masse salariale ouverte au BR n°2.

<sup>7</sup> Prévision arrêtée à l'occasion du BR n°2.

**Pour information** : Modification du périmètre d'analyse des dépenses de personnel au titre de l'exécution 2021.

Afin d'isoler les dépenses de personnel non rattachables à la consommation d'ETPT, et à la masse indiciaire associée, nous avons décidé d'initier, sur l'exécution 2021, une évolution de périmètre, ceci en isolant, sur la ligne « Autres dépenses de personnel » du tableau n°1 de la liasse budgétaire, les éléments suivants :

Intitulé de la dépense	Compte comptable associé	CP consommés
Achats de carte cadeaux	64748	75 271 €
Autres œuvres sociales (participation à l'association du personnel...)	64748	31 401 €
Accompagnement d'un agent en situation d'handicap moteur (déplacements...)	64744	17 713 €
Dons ou secours (actions sociales)	64743	5 454 €
Autres prestations à caractère social	64XXX	18 951 €
Reversement – Convention de mandat – Pôle Emploi	641422	577 601 €
	<b>Total</b>	<b>726 395 €</b>

## 2. L'analyse du tableau II de la liasse budgétaire – les autorisations budgétaires

Ce tableau vise à présenter les autorisations budgétaires votées en AE et CP (par nature de dépenses) et les prévisions de recettes sur un exercice donné. Les enveloppes votées portent la spécialité budgétaire et le caractère limitatif de l'exécution associée.

La différence entre les prévisions de décaissements (exprimées en crédits de paiement – CP) et celles liées aux encaissements (exprimées en recettes budgétaires) constitue l'indicateur du **solde budgétaire** qui peut, selon le rapport prévisionnel encaissements/décaissements, être déficitaire ou excédentaire.

L'analyse du tableau des autorisations budgétaires se compose de trois parties :

- ▶ **Les autorisations d'engagement ;**
- ▶ **Les crédits de paiement ;**
- ▶ **Les recettes budgétaires.**

**Tableau D : Analyse de l'exécution budgétaire et du taux d'exécution (biennal 2020/2021) – volet dépenses**

Valeurs exprimées en M€	2020				% de réalisation sur 2020		2021				% de réalisation sur 2021		Evolution execution 20/21	
	Exécuté		Prévision <sup>8</sup>		AE	CP	Exécuté		Prévision		AE	CP	AE	CP
	AE	CP	AE	CP			AE	CP	AE	CP				
<b>Personnel</b>	21,9	21,9	22,7	22,7	96 %	96 %	22,1	22,1	22,7	22,7	97 %	97 %	+ 1 %	+ 1 %
<b>Fonctionnement</b>	112,9	37,3	117	46,5	97 %	80 %	30,2	37,2	31,8	45,2	95 %	82 %	- 73 %	- 0,3 %
<b>Intervention</b>	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>Investissement</b>	11,6	5,2	12,2	6,3	96 %	83 %	17,8	12,5	19,2	14,8	93 %	85 %	+ 53 %	+ 140 %
<b>Total</b>	146,5	64,5	151,9	75,6	96 %	85 %	70,2	71,9	73,8	82,8	95 %	87 %	- 52 %	+ 11,5 %

### ▶ **Les autorisations d'engagement (AE) :**

Elles représentent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées sur l'exercice en cours. Le niveau d'AE arrêté à l'occasion du budget, par nature de dépenses, constitue un plafond limitatif voté par le Conseil d'administration.

Les enveloppes d'AE sont consommées au fur et à mesure des engagements juridiques souscrits par l'établissement (ex : signature d'une convention ou d'un marché...).

Elles sont consommées, sauf exception, sur l'exercice en cours en vertu du principe d'annualité budgétaire.

<sup>8</sup> Prévision arrêtée à l'occasion du BR n°2.



Prévues pour un **montant de 73 809 952 €** l'enveloppe d'AE a été consommée à hauteur de **70 208 160 €** sur l'exercice 2021, soit un **taux d'exécution de 95,1 %** (agrégat quasi stable par rapport à l'exécution 2020).

A noter, la baisse observée de 52 % de l'enveloppe d'AE consommées entre 2020 et 2021, s'explique à titre principal par le différentiel des engagements juridiques passés au titre des conventions bailleurs contractées entre les exercices 2020<sup>9</sup> et 2021.

En ce qui concerne l'enveloppe de fonctionnement, le montant consommé d'AE s'élève à 30 224 622 €, pour une prévision initiale de 31 834 146 €, soit un **taux d'exécution de 94,9 %** sur l'exercice concerné.

Le niveau d'exécution des AE sur l'enveloppe d'investissement a atteint **92,9 %**, correspondant à 17 844 163 € contre une prévision annuelle de 19 207 813 €.

► **Les crédits de paiement (CP) :**

Si les AE sont consommées au moment de l'engagement juridique (marquant ainsi l'obligation contractée à l'égard d'un tiers), le décaissement consécutif entraîne la consommation des crédits de paiement (CP).

L'enveloppe de CP arrêtée au sein du tableau n°2 constitue ainsi la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées sur l'exercice budgétaire concerné.

En comptabilité budgétaire, les prévisions de consommation des CP sur l'année 2021 ont été réalisées à hauteur **de 87 %**, contre 85 % en 2020. La crise sanitaire, et l'imprévisibilité associée, explique en partie le faible taux d'exécution constaté.

L'analyse de l'exécution triennale du budget sur l'enveloppe de fonctionnement (données : comptes financiers 2019 à 2021), fait état d'une sous exécution structurelle des crédits ouverts à ce titre :

	<b>Taux d'exécution</b>
<b>2019</b>	83 %
<b>2020</b>	80 %
<b>2021</b>	82 %

Les reports de charges (au titre des charges à payer de fin d'exercice : 4,6 M€ en 2020, 3,7 M€ en 2021), systématiquement intégrés à l'occasion du premier budget rectificatif N+1, viennent gonfler l'enveloppe de CP, ceci sans que le niveau final de consommation de CP le justifie in fine.

Fort de ce constat, aucun report de crédits ne sera intégré à l'occasion du premier budget rectificatif de 2022.

La faible exécution de l'enveloppe de fonctionnement s'explique également par une sous consommation des enveloppes de CP ouverts, sur 2021, au titre des projets CVEC (hors investissement) – 482 K€ non consommés – et des opérations de maintenance initialement prévues pour les restaurants et résidences, ces dernières ayant été décalées sur l'exercice 2022 – 461 K€ non consommés à ce titre.

L'enveloppe globale de CP consommée s'élève à **71 927 583 €**, soit une **hausse de 11,5 %** par rapport à l'exercice précédent. Cette dernière s'explique exclusivement par l'importance des décaissements exécutés sur l'enveloppe investissement (+ 140 %) dans le cadre des différents projets engagés au titre de la contractualisation CNOUS, du plan de relance ou du CPER (11 079 556 € de CP consommés au titre des opérations pluriannuelles – part investissement - sur 2021, contre 5 849 544 € sur 2020).

<sup>9</sup> L'année 2020 a été marquée notamment par la comptabilisation des engagements juridiques liés à la signature de plusieurs conventions de gestion – engagements intégrant les restes à payer sur la totalité du bail.

► **Les recettes budgétaires**

**Tableau E : Analyse de l'exécution budgétaire et du taux d'exécution (biennal 2020/2021) – volet recettes**

Valeurs exprimées en M€	2020	2021		Evolution de l'exécution 20/21	% de réalisation 2021
	Exécuté	Exécuté	Prévision <sup>10</sup>		
<b>Recettes globalisées</b>	<b>65,1</b>	<b>57,4</b>	<b>60</b>	- 12 %	95,6 %
Subvention pour charges de service public (SCSP)	26,9	17,7	18,5	- 34 %	95,3 %
Autres financements de l'Etat	1	0,5	1,2	- 48 %	47,1 %
Fiscalité affectée	1,4	1,6	1,6	+ 13 %	100 %
Autres financements publics	...	0,01	0,02	+ 100 %	80 %
Recettes propres	35,5	37,5	38,6	+ 5 %	97 %
<b>Recettes fléchées</b>	<b>5,8</b>	<b>8,3</b>	<b>13,1</b>	<b>+ 43 %</b>	<b>63,8 %</b>
Financements de l'Etat fléchés	5,8	8,3	13,1	+ 43 %	63,8 %
Autres financements publics fléchés	...				
Recettes propres fléchées					
<b>Total</b>	<b>70,9</b>	<b>65,7</b>	<b>73,1</b>	<b>- 7 %</b>	<b>89,9 %</b>

Prévues en comptabilité budgétaire pour un montant global de 73 163 707 €, les réalisations cumulées des recettes au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à **65 768 970 €**, soit un taux de réalisation de **89,9 %**.

► **Le solde budgétaire**

La différence entre l'exécution des crédits de paiement, sur l'exercice, et l'encaissement des recettes, constitue le solde budgétaire<sup>11</sup> qui peut, selon les cas, être déficitaire ou excédentaire.

Le solde budgétaire est déficitaire sur l'exercice 2021 à hauteur de - **6 158 6113 €**, ce dernier s'expliquant principalement par le décalage de trésorerie observé sur les opérations d'investissement financées via les recettes fléchées<sup>12</sup> (solde déficitaire de - **4 876 099 €** à la clôture de l'exercice sur les opérations pluriannuelles<sup>13</sup>).

Il s'agit donc principalement d'une situation déficitaire conjoncturelle, des appels de fonds ayant vocation à être émis sur 2022 afin d'obtenir les versements attendus.

<sup>10</sup> Prévision arrêtée à l'occasion du BR n°2.

<sup>11</sup> Solde des encaissements (recettes) et décaissements (CP) sur l'exercice au titre des opérations budgétaires.

<sup>12</sup> Il s'agit des financements octroyés par des tiers financeurs (Etat, collectivité territoriale, etc.) dont les versements interviennent sur justificatif de la dépense (donc à posteriori), l'établissement étant amené, sauf disposition contraire prévue par la convention de financement, à procéder à des avances de trésorerie.

<sup>13</sup> Pour plus de détail se référer aux tableaux 8 et 9 de la liasse budgétaire.

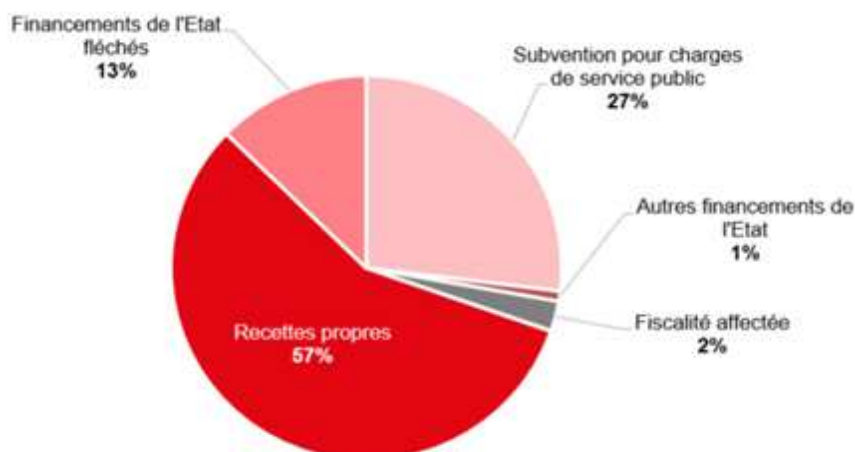
### 3. L'analyse du tableau III de la liasse budgétaire – les recettes par origine et les dépenses par destination

Ce tableau permet de caractériser la provenance des recettes, par origine de financement, et la finalité des dépenses exécutées par catégorie/destination en lien avec les missions de l'organisme.

#### ► Les origines de recette :

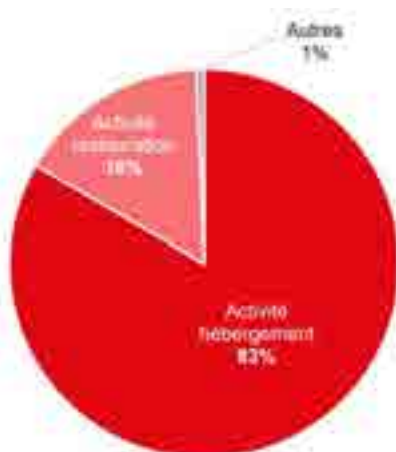
Le CROUS se caractérise par un modèle de financement reposant majoritairement sur ses ressources propres (ces dernières représentent, sur 2021, **57% de l'ensemble des recettes budgétaires encaissées**).

Graphique 1 : répartition des recettes budgétaires exécutées par origine d'imputation



Les ressources propres, qui regroupent principalement les recettes des activités hébergement et restauration (dites « marchandes »), ont été réalisées à **hauteur de 97%**. Il s'agit ici de recettes encaissées rapprochées en 2021 de titres de recettes émis, soit sur l'exercice en cours, soit sur des exercices antérieurs. Elles augmentent de **5% par rapport à 2020**.

Graphique 2 : répartition des recettes propres par origine d'activité (exécution 2021)

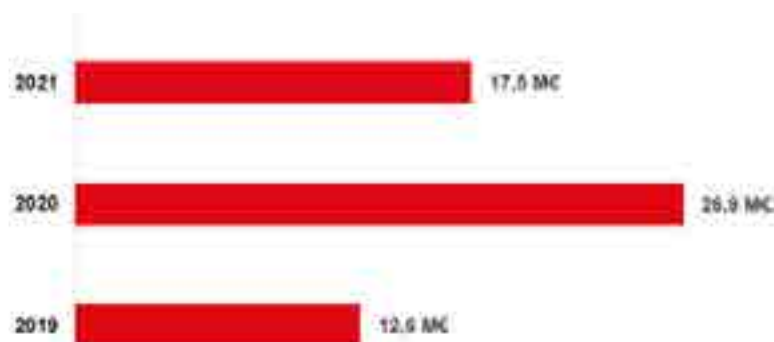


L'activité hébergement présente un chiffre d'affaire de **31 250 593 €**, soit **83% de la totalité des ressources propres de l'établissement**, contre 16% pour l'activité restauration (5 975 472 €), cette dernière ayant été davantage impactée économiquement par les mesures sanitaires mises en place sur l'exercice 2021 (ex : fermeture de certains sites de janvier à août 2021).

La subvention pour charge de service public se chiffre à **17 584 267 €** et a été encaissée en totalité en 2021, dont une dotation exceptionnelle de 1,9 M€ octroyée au titre de la mise en œuvre du repas à un euro<sup>14</sup>.

La subvention pour charges de service public (SCSP) a baissé de **9 413 268 €** par rapport à 2020 (- 34 %), l'exercice 2020 ayant présenté un caractère sui generis, puisque marqué par une aide exceptionnelle d'un montant de 14,3 M€, versée au titre des pertes d'exploitation sur les activités marchandes (non reconduite sur l'exercice 2021) directement imputables aux mesures de confinements.

**Graphique 3 : évolution de la SCSP sur le triennal 2019-2021**



A noter, les recettes fléchées, directement rattachées aux financements d'opérations pluriannuelles associant des tiers financeurs (CNOUS, CPER...) s'élèvent à 8 355 975 €, et ce selon la répartition ci-dessous :

Activité Restauration	Mobilier restauration Saclay	40 778 €
	Unité d'assemblage -Nanterre-	225 354 €
	Restructuration RU le PARC	3 481 122 €
	Réhabilitation RU Elats-Unis	1 364 847 €
	Réhabilitation. RUA Jean Zay -Antony	259 276 €
Activité Hébergement	Mobilier nouvelles résidence Saclay	17 239 €
	Réhabilitation Bures S/ Yvette -Orsay	850 000 €
	Réhabilitation Le Bosquet Extension -Evry-	698 632 €
	Réhabilitation Les Limandes- Cergy-	1 093 899 €
	Réhab St Cloud (VIEUX POZZO)	198 711 €
	Résidence Ecurie Malaquais	142 723 €
	Crous Plateau de SACLAY	43 506 €
<b>Total</b>	<b>8 355 975 €</b>	

► **Les dépenses par destination :**

Les destinations retenues au titre des dépenses de l'établissement reprennent les missions statutaires du CROUS (aides directes, hébergement, restauration), abondées d'une catégorie liée au pilotage et à l'administration (Pilotage et Animation du programme<sup>15</sup>).

<sup>14</sup> La compensation versée via la SCSP a porté sur une compensation de 818 503 repas à un euro servis. 822 065 ont réellement été servis selon cette tarification sur l'exercice 2021, soit une compensation quasi intégrale de la perte d'exploitation associée.

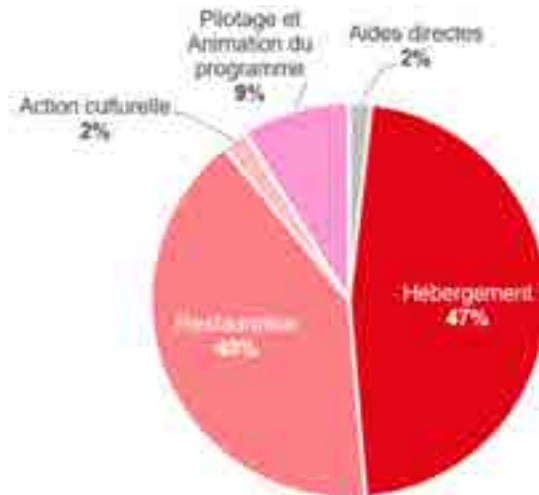
<sup>15</sup> Qui regroupe in fine, les services supports (ou services centraux) de l'établissement.



Tableau F : Analyse des dépenses 2021 par destination de dépenses

	Dépenses		Fonctionnement		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Aides directes	1,3 M€	1,3 M€					1,3 M€	1,3 M€
Hébergement	8,1 M€	8,1 M€	10,8 M€	25,7 M€	11,8 M€	2,0 M€	34,9 M€	33,7 M€
Restauration	11,5 M€	11,5 M€	8,2 M€	7,6 M€	5,0 M€	9,9 M€	24,8 M€	29,1 M€
Action culturelle	0,3 M€	0,3 M€	1,3 M€	0,9 M€	0,4 M€	0,3 M€	2,0 M€	1,5 M€
Pilotage et Animation du programme	3,0 M€	3,0 M€	1,8 M€	3,0 M€	0,3 M€	0,4 M€	7,5 M€	6,4 M€
TOTAL	22,1 M€	22,1 M€	22,2 M€	32,2 M€	17,8 M€	12,6 M€	70,3 M€	71,9 M€

Graphique 4 : Parts relatives des dépenses par destination



### III. L'équilibre financier

#### 4. L'analyse du tableau IV – tableau de l'équilibre financier

Ce tableau retrace le solde résultant du tableau du solde budgétaire (différence entre les recettes et les crédits de paiement prévus au budget), à savoir un déficit de - 6 158 6113 €, et les opérations non budgétaires (à l'instar des opérations pour compte de tiers) qui, bien que non retracées budgétairement en AE/CP, impactent à la hausse ou à la baisse la trésorerie de l'établissement.

	2019 (M€)		2020 (M€)		
	Montant Budget après rectificatif (1) / 76 au 14/02/2020	Montant Révisé	Montant Budget après rectificatif (1) / 76 au 14/02/2020	Montant Révisé	
Solde budgétaire (2019-2020)	6,7 M€	6,2 M€			Solde budgétaire (2019-2020)
Opérations d'apurement					Flux de trésorerie positifs
Recettes (hors crédits)	2,1 M€	1,2 M€	2,7 M€	1,2 M€	Revenants de la période précédente
Dotations et subventions (2)					Revenants de la période précédente
Opérations au titre de prêts et avances de fonds (3)	6,7 M€	30,8 M€	6,7 M€	32,6 M€	Opérations au titre de prêts et avances de fonds (3)
Autres décaissements sur comptes de tiers (4)	13,8 M€	13,4 M€	13,9 M€	15,3 M€	Autres décaissements sur comptes de tiers (4)
<b>Solde avant des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'établissement (1)-(2)+(3)-(4)</b>	<b>52,5 M€</b>	<b>41,3 M€</b>	<b>42,7 M€</b>	<b>40,2 M€</b>	<b>Solde avant des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'établissement (1)-(2)+(3)-(4)</b>
<b>Opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'établissement (5)</b>	<b>6,7 M€</b>	<b>1,5 M€</b>	<b>6,7 M€</b>	<b>1,5 M€</b>	<b>Opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'établissement (5)</b>
Autres décaissements sur la trésorerie (6)	0,8 M€	0,4 M€	4,3 M€	4,3 M€	Autres décaissements sur la trésorerie (6)
Autres encaissements de la trésorerie (7)					Autres encaissements de la trésorerie (7)
<b>ETATS DES RÉSULTATS FINANCIERS</b>	<b>52,5 M€</b>	<b>41,3 M€</b>	<b>52,2 M€</b>	<b>45,9 M€</b>	<b>ETATS DES RÉSULTATS FINANCIERS</b>

(1) Montants des dépenses "non-revenants budgétaires"  
(2) Montants des dotations "non-revenants pour compte de tiers"  
(3) Montants des prêts "Opérations sur avances de fonds"  
(4) Montants des autres décaissements "Opérations sur comptes de tiers"  
(5) Montants des autres décaissements "Opérations sur trésorerie budgétaire"  
(6) Montants des autres décaissements "Opérations sur trésorerie budgétaire"  
(7) Montants des autres encaissements "Opérations sur trésorerie budgétaire"

Le décalage de trésorerie des opérations pour compte de tiers et des autres comptes de classe 4 fait état d'un solde bénéficiaire de 4 707 835 €. In fine, l'addition du solde des opérations budgétaires et non budgétaires aboutit à un prélèvement sur la trésorerie de l'établissement à hauteur de **1 450 779 €**

Le décalage de trésorerie sur les opérations pluriannuelles financées sur recettes fléchées, comme déjà indiqué, explique en grande partie le prélèvement sur trésorerie réalisé.

A noter, le dernier budget rectificatif a surévalué les flux de trésorerie liés aux opérations pour compte de tiers et autres décaissements, et neutralisé son impact en partant d'une hypothèse : décaissements = encaissements.

## 5. L'analyse du tableau V – tableau des opérations pour compte de tiers

Opérations au regroupement (opérations de même nature)		Comptes	Libellé	Débit (1) après saisonnalité 2 r. CA au 31/12/2021	Débit (1) exercice	Crédit (2) après régularisat. CA au 31/12/2021	Encours au 31/12
Code	Titre			Débit		Crédit	
ARPE	4634AMP	ACE MOBILITE PARCOURSUP				0,00€	0,00€
ARPE	4672AMP	ACE MOBILITE PARCOURSUP		0,20€	0,20€		
AMM	4634AMM	ACE MOBILITE MASTER		0,10€		0,20€	0,20€
AMM	4672AMM	ACE MOBILITE MASTER		0,10€	0,10€		
ASPE	4634ASPE	ACES SPECIFIQUES		0,00€		1,00€	0,00€
ASPE	4672ASPE	ACES SPECIFIQUES		1,00€	2,00€		
GEN	4634GEN	Aide financière aux apprentis de la GEN		0,00€		0,20€	0,10€
GEN	4672GEN	Aide financière aux apprentis de la GEN		0,20€	0,10€		
GENES	4634GENES	BOURSES GENES		0,00€		0,20€	0,20€
GENES	4672GENES	BOURSES GENES		0,20€	0,20€		
BT	4634BT	BOURSES BT				0,00€	0,20€
BT	4672BT	BOURSES BT		0,10€	0,10€		
BCC	4634BCC	BOURSES BCC				0,00€	0,00€
BCC	4672BCC	BOURSES BCC		0,00€	0,00€		
BAAP	4672BAAP	BAAP					
OLE	4672OLE	LEO OLEDA				0,00€	0,00€
OLE	4672OLE	LEO OLEDA		0,10€	0,10€		
BYARS	4672BYARS	BOURSES BYARS				0,10€	0,10€
BYARS	4672BYARS	BOURSES BYARS		0,10€	0,10€		
MAA 142	4634MAA142	MAA PROGRAMME 142				0,20€	0,10€
MAA 142	4672MAA142	MAA PROGRAMME 142		0,10€	0,10€		
MAA 143	4634MAA143	MAA PROGRAMME 143					0,10€
MAA 143	4672MAA143	MAA PROGRAMME 143			0,20€		
CVCC	4634CVCC	CVCC Campagne 21 22 (abonnement)			0,10€		
CVCC	4634CVCC	CVCC Campagne 21 22 (abonnement)			0,10€		0,10€
CVCC	4672CVCC	CVCC			0,10€		0,10€
CVCC	4672CVCC	CVCC		0,10€	0,20€	0,10€	
TVA		TVA déductible				0,10€	0,10€
TVA		TVA déductible		0,10€	0,20€		
TOTAL				1,60€	1,60€	1,60€	0,70€

In fine, les opérations pour compte de tiers engendrent, au 31 décembre 2021, un **décalage de trésorerie excédentaire de 2 789 242 €** ce dernier étant par nature conjoncturel.

#### IV. La soutenabilité budgétaire

##### 6. L'analyse du tableau VI – situation patrimoniale

La réforme introduite par le décret GBCP de 2012 a consacré une nouvelle dimension au concept de soutenabilité budgétaire. Son analyse se nourrit de nouveaux indicateurs issus des deux comptabilités, budgétaire et générale.

L'analyse du tableau VI, qui renvoie aux indicateurs classiques de la comptabilité générale, fait état **d'un résultat comptable déficitaire de 281 414 €** (contre une prévision à 1 486 843 €), le cycle de fonctionnement de l'activité du CROUS, sur l'exercice 2021, ne permet pas de dégager un niveau de ressources pérennes permettant de financer notamment des investissements sur fonds propres.

A noter, les écritures de reprises et de dotations en provision de fin d'année (cf. tableau ci-dessous – hors provision pour dépréciation des comptes de tiers) expliquent pour partie le décalage entre le provisionnel observé et l'exécution, le solde ayant impacté favorablement le résultat comptable :

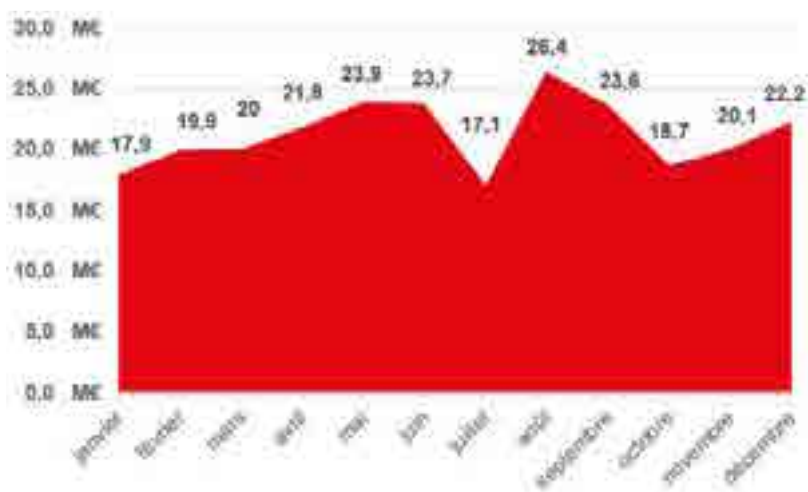
Objet	Situation au 31/12/20	Reprise sur provision	Dotation en provision	Situation au 31/12/21
Provision au titre de la convention de location liant le CROUS et le bailleur Antin datée du 30/10/2007 <sup>1</sup>	1 001 800 €	11 057 €	---	990 733 €
Résidence les Linandes – Cergy	232 008 €	232 008 €	---	---
Résidence le Square – Cergy	190 431 €	190 481 €	---	---
Résidence le Bosquet – Les Ulis	1 239 276 €	1 299 276 €	---	---
Provision pour gros entretien au titre des dépenses provisionnelles de remise en décence sur l'exercice 2022	1 141 985 €	1 100 000 €	1 300 000 €	1 341 985 €
Provision au titre de la campagne CET 2021	---	---	81 337 €	81 337 €
<b>Total</b>	<b>3 865 530 €</b>	<b>2 832 812 €</b>	<b>1 381 337 €</b>	<b>2 414 055 €</b>

Après retraitement des opérations pour ordre (charges non décaissables / produits non encaissables), l'établissement fait état d'une insuffisance d'autofinancement de **- 558 872 €**

Après prise en compte des opérations liées au cycle d'investissement, un abondement du fonds de roulement est constaté pour un montant de **218 018 €**, **ce dernier s'élevant à 10 427 392 € à la clôture de l'exercice.**

L'abondement du fonds de roulement est directement imputable aux écritures comptables de régularisation réalisées au cours du mois de février 2022, ceci au titre des charges à payer à comptabiliser non extournées sur l'exercice 2018 (opérations pour ordre ayant impacté directement le haut de bilan pour plus de 2,5 M€).

##### 7. L'analyse du tableau VII – plan de trésorerie



Le niveau de trésorerie sur l'année est stable, avec un pic relevé de 26,4 M€ sur le mois d'août, et une trésorerie, à la clôture, de 22,2 M€ (soit un prélèvement sur la trésorerie de - 1450 779 €).



Au 31 décembre, l'établissement possède une trésorerie pouvant financer **136 jours de fonctionnement** (hors dépenses d'investissement).

A noter, une grande partie de la trésorerie constatée est dite « **non mobilisable** » car préemptée par des mécanismes de financement spécifiques (provisions constituées -3,5 M€, reliquat non consommé de la quote-part CVEC 2,2 M€, encaissements de la CVEC non encore reversés aux établissements – 9,9 M€, reliquat au titre des conventions de mandat pour les dispositifs de bourses – 1,7 M€...).

La trésorerie mobilisable, au 31 décembre 2021, est estimée à **2 055 067 €**

## 8. L'analyse du tableau VIII et XI – les opérations pluriannuelles

Au 31 décembre 2021, le montant des encaissements réalisés sur recettes fléchées est de **8,3 M€**, selon la répartition par tiers financeurs ci-dessous :

- **CPER Etat** : 1 850 000 € ;
- **Contractualisation CNOUS** : 5 365 637 € ;
- **Plan de relance** : 1 140 338 €.

	Antérieures à N non dénouées	N
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>		
Recettes fléchées (b)	27 796 636 €	8 355 975 €
Financements de l'État fléchés	27 796 636 €	8 355 975 €
Autres financements publics fléchés	- €	- €
Recettes propres fléchées	- €	- €
<b>Dépenses sur recettes fléchées CP (c)</b>	<b>22 680 187 €</b>	<b>13 232 074 €</b>
<b>Personnel</b>		
AE=CP		
<b>Fonctionnement</b>		
AE	10 931 832 €	1 550 070 €
CP	9 856 133 €	2 152 518 €
<b>Intervention</b>		
AE		
CP		
<b>Investissement</b>		
AE	21 396 288 €	16 030 246 €
CP	12 824 054 €	11 079 556 €
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)</b>	<b>5 116 449 €</b>	<b>4 876 099 €</b>

Sur l'exercice 2021, le CROUS a décaissé davantage (**13,2 M€**) qu'encaissé sur ces opérations pluriannuelles, ce dernier ayant avancé sur sa trésorerie les sommes concernées (situation conjoncturelle ayant vocation à être neutralisée dans le temps).

A noter, les travaux de consolidation des données, dans le cadre du compte financier 2021, ont permis de corriger/fiabiliser, pour certaines opérations, les soldes d'encaissements (recettes fléchées) / décaissements (consommation de CP/AE associés) affichés dans le tableau n°9 de la liasse budgétaire, ceci pour les données **antérieures à l'exercice 2021**.

Opération	AE consommées en 2021	CP consommés en 2021
Opération Mobilier restauration Saclay	0,4 M€	0,4 M€
Opération Modernisation de la restauration	0,5 M€	0,6 M€
Opération Unité d'assemblage - restaurant Nanterre	0,4 M€	0,4 M€
Opération Accessibilité	0,1 M€	0,1 M€
Opération Fleming - construction d'une résidence	0,0 M€	0,0 M€
Opération Restructuration RU le PARC	1,7 M€	5,3 M€
Opération Réhabilitation RU Etats-Unis	1,8 M€	2,8 M€
Opération Mobilier nouvelles résidence Saclay	0,0 M€	0,0 M€
Opération Réhabilitation RUA Jean Zay - Antony	0,0 M€	0,3 M€
Opération Réhabilitation Bures S/ Yvette - Orsay	0,0 M€	0,9 M€
Opération Réhabilitation Le Bosquet Extension - Evry-	2,6 M€	0,2 M€
Opération Réhabilitation Les Lianées - Cergy-	7,6 M€	0,6 M€
Opération Réhab Se Cloud (VIEUX POZZO)	0,0 M€	0,0 M€
Opération Mobilier nouvelles résidence Clichy	0,0 M€	0,0 M€
Opération mobilier restaurant RUT ville d'Avray	0,1 M€	0,2 M€
Opération Crous Plateau de SACLAY	0,0 M€	0,0 M€
Opération Ecuries Malaquais	0,9 M€	0,3 M€
Opération CVEC	1,4 M€	0,9 M€
Opération Résidence 71	0,0 M€	0,0 M€
Opération Villebon Charpak	0,1 M€	0,0 M€
<b>Total</b>	<b>17,3 M€</b>	<b>16,7 M€</b>

## 9. Le tableau X – la synthèse des agrégats comptables et budgétaires

Le tableau ci-dessous synthétise les grands agrégats ayant fait l'objet d'une analyse dans les tableaux précédents (solde budgétaire, résultat, CAF, fonds de roulement et trésorerie) ainsi que le niveau du reste à payer qui s'élève, au 31 décembre 2021, à **191 993 169 €**<sup>16</sup>.

		<b>BI n</b>		
<b>Niveaux initiaux</b>	<b>1</b>	Niveau initial de restes à payer	<b>193 712 592 €</b>	
	<b>2</b>	Niveau initial du fonds de roulement	<b>10 209 374 €</b>	
	<b>3</b>	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	<b>- 13 458 651 €</b>	
	<b>4</b>	Niveau initial de la trésorerie	<b>23 668 025 €</b>	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée		
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	23 668 025 €	
<b>Flux de l'année</b>	<b>5</b>	Autorisations d'engagement	<b>70 208 160 €</b>	
	<b>6</b>	Résultat patrimonial	<b>- 281 414 €</b>	
	<b>7</b>	Capacité d'autofinancement (CAF)	<b>- 558 872 €</b>	
	<b>8</b>	Variation du fonds de roulement	<b>218 018 €</b>	
	<b>9</b>	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	<b>2 624 634 €</b>	
	<b>10</b>	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	<b>SENS 485 677 €</b>	
		Variation des stocks	+/- - 104 111 €	
		Charges sur créances irrécouvrables	- - 189 550 €	
		Produits divers de gestion courante	+ 779 338 €	
	<b>11</b>	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	<b>SENS 3 265 032 €</b>	
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/- 4 401 616 €	
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/- - 1 136 584 €	
	<b>12</b>	<b>Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11</b>	<b>- 6 158 613 €</b>	
	<b>13</b>	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	<b>- 4 707 835 €</b>	
<b>14</b>	<b>Variation de la trésorerie = 12 - 13</b>	<b>- 1 450 779 €</b>		
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée	- 4 876 099 €	
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	3 425 320 €	
<b>15</b>	<b>Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13</b>	<b>1 668 796 €</b>		
<b>16</b>	<b>Variation des restes à payer</b>	<b>- 1 719 423 €</b>		
<b>Niveaux finaux</b>	<b>17</b>	<b>Niveau final de restes à payer</b>	<b>191 993 169 €</b>	
	<b>18</b>	<b>Niveau final du fonds de roulement</b>	<b>10 427 392 €</b>	
	<b>19</b>	<b>Niveau final du besoin en fonds de roulement</b>	<b>- 11 789 855 €</b>	
	<b>20</b>	<b>Niveau final de la trésorerie</b>	<b>22 217 246 €</b>	
		20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	
		20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	22 217 246 €

Comptabilité budgétaire

Comptabilité générale

<sup>16</sup> Les restes à payer correspondent à l'écart entre les engagements juridiques pris à l'égard de tiers, ayant donné lieu à consommation des autorisations d'engagement, non dénoués à date du présent rapport (il s'agit d'une dette contractée par l'établissement). Ils donneront lieu à consommation de crédits de paiement sur les exercices ultérieurs. Une très large partie des restes à payer comptabilisés concerne les engagements pris à l'égard de bailleurs au titre des différentes conventions de gestion passée, les restes à payer associés s'étalant sur des dizaines d'années.

# Compte financier

## *Éléments constitutifs du compte financier*

- ▶ **Tableau 1** (de la liasse budgétaire) : autorisations d'emplois ;
- ▶ **Tableau 2** (de la liasse budgétaire) : autorisations budgétaires ;
- ▶ **Tableau 4** (de la liasse budgétaire) : équilibre financier ;
- ▶ **Tableau 6** (de la liasse budgétaire) : situation patrimoniale – tableau agrégé ;
- ▶ **Etat comptable n°1** : bilan comptable de l'exercice 2021 ;
- ▶ **Etat comptable n°2** : compte de résultat détaillé.



**CROUS DE VERSAILLES**  
**TABLEAU 1**  
**Autorisations d'emplois - Compte financier 2021**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	743	40	783

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	743
---	-----

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL ( 1 + 2 + 3 + 4 )</b>	630,60	21 954 653 €	17,00	184 723	647,60	22 139 376 €
<b>1 - TITULAIRES</b>	208,66	7 257 312 €			208,66	7 257 312 €
* Titulaires État	208,66	7 257 312 €			208,66	7 257 312 €
* Titulaires organisme (corps propre)						
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	421,94	13 970 946 €	17,00	184 723	438,94	14 155 669 €
* Contractuels de droit public	421,94	13 970 946 €	0	0	421,94	13 970 946 €
øCDI	295,00	10 033 286 €			295,00	10 033 286 €
øCDD	126,94	3 937 660 €			126,94	3 937 660 €
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)					0,00	- €
* Contractuels de droit privé	0,00	- €	17,00	184 723	17,00	184 723 €
øCDI					0,00	- €
øCDD (Apprentis)			17,00	184 723	17,00	184 723 €
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>			0	0	0	- €
<b>4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)</b>		726 395 €				726 395 €

\* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité  
(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 5 + 6 )	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme  
(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 7 + 8 )	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

**CROUS DE VERSAILLES**  
**TABLEAU 2**  
**Autorisations budgétaires - Compte financier 2021**

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPENSES				
	Montants Budget après rectificatif n°2 / CA du 14/12/2021		Montants exécutés 2021	
	AE	CP	AE	CP
<b>Personnel</b>	<b>22 767 993 €</b>	<b>22 767 993 €</b>	<b>22 139 376 €</b>	<b>22 139 376 €</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	30 485 €	42 361 €	26 149 €	26 149 €
<b>Fonctionnement</b>	<b>31 834 146 €</b>	<b>45 253 496 €</b>	<b>30 224 622 €</b>	<b>37 218 952 €</b>
<i>Denrées alimentaires</i>	4 107 749 €	4 107 748 €	4 097 968 €	4 080 603 €
<i>Loyers et charges versées</i>	6 116 222 €	15 952 398 €	5 570 283 €	13 957 038 €
<i>Viabilisation</i>	6 445 033 €	7 454 820 €	6 042 319 €	5 393 509 €
<i>Entretien - Equipement</i>	8 283 363 €	9 484 174 €	8 313 609 €	7 346 564 €
<i>Frais généraux</i>	6 789 368 €	8 164 260 €	6 108 033 €	6 351 142 €
<i>Participations financières</i>	92 411 €	90 096 €	92 411 €	90 096 €
<b>Intervention</b>	- €	- €		
<b>Investissement</b>	<b>19 207 813 €</b>	<b>14 811 153 €</b>	<b>17 844 163 €</b>	<b>12 569 255 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>73 809 952 €</b>	<b>82 832 642 €</b>	<b>70 208 160 €</b>	<b>71 927 583 €</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>		- €		- €

RECETTES		
Montants Budget rectificatif n°2 / CA du 14/12/2021	Montants exécutés 2021	
<b>60 063 450 €</b>	<b>57 412 995 €</b>	<b>Recettes globalisées</b>
18 582 255 €	<b>17 702 490 €</b>	Subvention pour charges de service public
1 184 993 €	<b>557 847 €</b>	Autres financements de l'Etat
1 660 426 €	<b>1 660 425 €</b>	Fiscalité affectée
21 000 €	<b>16 800 €</b>	Autres financements publics
38 614 776 €	<b>37 475 433 €</b>	Recettes propres
<b>13 100 257 €</b>	<b>8 355 975 €</b>	<b>Recettes fléchées*</b>
13 095 257 €	8 355 975 €	Financements de l'Etat fléchés
		Autres financements publics fléchés
5 000 €		Recettes propres fléchées
<b>73 163 707 €</b>	<b>65 768 970 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>9 668 935 €</b>	<b>6 158 613 €</b>	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

**CROUS DE VERSAILLES**  
**TABLEAU 4**  
**Equilibre financier - Compte financier 2021**

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BESOINS			FINANCEMENTS		
	Montants Budget après rectificatif n°2 / CA du 14/12/2021	Montants exécutés	Montants Budget après rectificatif n°2 / CA du 14/12/2021	Montants exécutés	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	9 668 935 €	6 158 613 €			Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>					<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>					<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursement d'emprunt Nouveaux Prêts (capital) Dépôts et cautionnement (b1)	2 100 000 €	1 206 680 €	2 100 000 €	1 238 752 €	Nouveaux emprunts (capital) Remboursement de prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	6 680 164 €	20 805 099 €	6 680 164 €	23 594 342 €	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	33 900 609 €	13 447 383 €	33 900 609 €	15 333 904 €	Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>52 349 708 €</b>	<b>41 617 776 €</b>	<b>42 680 773 €</b>	<b>40 166 997 €</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)</b>			<b>9 668 935 €</b>	<b>1 450 779 €</b>	<b>PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	<i>593 076 €</i>			<i>4 876 099 €</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>		<i>3 425 320 €</i>			<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>52 349 708 €</b>	<b>41 617 776 €</b>	<b>52 349 708 €</b>	<b>41 617 776 €</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**CROUS DE VERSAILLES**  
**TABLEAU 6**  
**Situation patrimoniale - Compte financier 2021**

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Compte de resultat**

CHARGES	Montants Budget après rectificatif n°2 / CA du 14/12/2021	Montants exécutés	PRODUITS	Montants Budget après rectificatif n°2 / CA du 14/12/2021	Montants exécutés
Personnel	22 785 078 €	21 455 573 €	Subventions de l'Etat	19 903 368 €	19 252 352 €
dont charges de pensions civiles*		12 524 €	Fiscalité affectée	1 665 426 €	1 662 205 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	48 481 717 €	46 423 954 €	Autres subventions	155 000 €	21 000 €
Intervention (le cas échéant)		142 813 €	Autres produits	48 056 158 €	46 805 370 €
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>71 266 795 €</b>	<b>68 022 341 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>69 779 952 €</b>	<b>67 740 927 €</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)		- €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	1 486 843 €	281 414 €
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>71 266 795 €</b>	<b>68 022 341 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>71 266 795 €</b>	<b>68 022 341 €</b>

\* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**Calcul de la capacité d'autofinancement**

	Montants Budget après rectificatif n°2 / CA du 14/12/2021	Montants exécutés
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>-1 486 843</b>	<b>-281 413,73</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	9 085 129	7 357 213,79
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-9 429 385	-1 911 010,25
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		-4 794
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		-5 718 868,05
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>- 1 831 099 €</b>	<b>- 558 872 €</b>

**Etat I de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS	Montants Budget après rectificatif n°2 / CA du 14/12/2021	Montants exécutés	RESSOURCES	Montants Budget après rectificatif n°2 / CA du 14/12/2021	Montants exécutés
Insuffisance d'autofinancement	1 831 099 €	558 872 €	Capacité d'autofinancement		
Investissements	13 857 631 €	12 692 701 €	Financement de l'actif par l'État	11 980 224 €	9 409 008 €
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		1 429 367 €
			Autres ressources	2 100 000 €	2 586 706 €
Remboursement des dettes financières	2 100 000 €	1 206 865 €	Augmentation des dettes financières		1 251 375 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>17 788 730 €</b>	<b>14 458 438 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>14 080 224 €</b>	<b>14 676 455 €</b>
<b>Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>- €</b>	<b>218 018 €</b>	<b>Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>3 708 506 €</b>	<b>- €</b>

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	Montants Budget après rectificatif n°2 / CA du 14/12/2021	Montants exécutés
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 3 708 506 €	218 018 €
Variation du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	5 960 429 €	1 668 796 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 9 668 935 €	- 1 450 779 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	5 949 273 €	10 427 392 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 8 049 817 €	- 11 789 855 €
Niveau de la TRESORERIE	13 999 090 €	22 217 246 €

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

**BILAN**

**EXERCICE 2021**



**BILAN AU 31 DECEMBRE 2021**

ACTIF	Exercice 2021			Exercice 2020
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>187 713,29</b>	<b>88 645,30</b>	<b>99 067,99</b>	<b>82 543,38</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>321 268 625,82</b>	<b>96 985 827,09</b>	<b>224 282 798,73</b>	<b>218 516 285,82</b>
Terrains (211, 212)	110 889 908,35		110 889 908,35	110 889 908,35
Constructions (213, 214)	173 432 006,18	84 685 836,15	88 746 170,03	91 521 067,65
Installations techniques, matériels et outillages (215)	9 585 382,85	5 316 547,73	4 268 835,12	3 492 698,58
Collections (216)	1 524,49		1 524,49	1 524,49
Biens historiques et culturels (217)	17 952,00		17 952,00	17 952,00
Autres immobilisations corporelles (218)	10 091 594,13	6 983 443,21	3 108 150,92	2 972 468,77
Immobilisations mises en concession (22)				
Immobilisation corporelles en cours (231,235)	17 242 976,64		17 242 976,64	9 613 384,80
Avances et acomptes sur commandes (238)	7 281,18		7 281,18	7 281,18
Immobilisations grevées de droits (24)				
Immobilisations corporelles (biens vivants) (25)				
<b>Immobilisations financières</b>	<b>33 256,19</b>		<b>33 256,19</b>	<b>33 256,19</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>321 489 595,30</b>	<b>97 074 472,39</b>	<b>224 415 122,91</b>	<b>218 632 085,39</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks</b>	<b>410 176,96</b>		<b>410 176,96</b>	<b>306 065,86</b>
<b>Créances</b>	<b>14 109 579,98</b>	<b>1 109 217,20</b>	<b>13 000 362,78</b>	<b>7 910 222,45</b>
Créances sur des entités publiques des organismes internationaux et la CE	3 629 987,58		3 629 987,58	2 035 977,49
Créances clients et comptes rattachés	6 149 262,81	1 109 217,20	5 040 045,61	4 361 778,87
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	2 502 038,00		2 502 038,00	554,96
Créances sur les autres débiteurs	1 828 291,59		1 828 291,59	1 511 911,13
<b>Charges constatées d'avance (dont prime de remboursement des emprunts)</b>				
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)</b>	<b>14 519 756,94</b>	<b>1 109 217,20</b>	<b>13 410 539,74</b>	<b>8 216 288,31</b>
<b>TRESORERIE</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	22 127 989,64		22 127 989,64	25 347 881,00
Autres				
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>22 127 989,64</b>		<b>22 127 989,64</b>	<b>25 347 881,00</b>
Comptes de régularisation				
Ecart de conversion Actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>358 137 341,88</b>	<b>98 183 689,59</b>	<b>259 953 652,29</b>	<b>252 196 254,70</b>

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2021**

PASSIF (en euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>FONDS PROPRES</b>		
<b>Financements reçus</b>		
Financement de l'actif par l'Etat	215 104 210,13	210 628 621,54
Financement de l'actif par des tiers	1 550 971,51	123 581,72
Fonds propres des fondations		
Ecart de réévaluation		
<b>Réserves</b>	8 888 487,72	8 888 487,72
<b>Report à nouveau</b>	3 960 158,13	692 748,56
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-281 413,73	917 873,75
Provisions réglementées		
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>229 222 413,76</b>	<b>221 251 313,29</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		187 001,00
Provisions pour charges	2 414 055,00	3 865 530,20
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>2 414 055,00</b>	<b>4 052 531,20</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires		
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		
Dettes financières et autres emprunts	2 096 828,64	2 052 318,94
<b>TOTAL DES DETTES FINANCIERES</b>	<b>2 096 828,64</b>	<b>2 052 318,94</b>
<b>DETTES NON FINANCIERES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 140 429,60	4 562 364,65
Dettes fiscales et sociales	222 432,82	161 247,66
Avances et acomptes reçus	4 326 669,47	6 378 109,69
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	14 164 103,93	10 487 553,18
Autres dettes non financières	4 455 975,76	1 563 772,29
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	<b>26 309 611,58</b>	<b>23 153 047,47</b>
<b>TRESORERIE</b>		
Autres éléments de trésorerie passive	11 493,86	2 050 999,96
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>11 493,86</b>	<b>2 050 999,96</b>
Comptes de régularisation		
Ecart de conversion Passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>260 054 402,84</b>	<b>252 560 210,86</b>

**COMPTE DE RESULTAT**

**EXERCICE 2021**

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021**

CHARGES	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats	4 655 152,09	3 382 632,52
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation direct de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	31 055 280,90	34 332 750,78
<b>Charges de personnel</b>		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	15 209 160,32	15 563 265,25
Charges sociales	5 872 399,39	5 206 288,31
Intéressement et participation		
Autres charges de personnel	374 013,39	425 296,68
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	2 159 026,31	3 370 817,01
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	7 357 213,79	11 555 408,98
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	66 682 246,19	73 836 459,53
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>		
<b>Dispositif d'intervention pour compte propre</b>		
Transfert aux ménages	1 000,00	196 032,50
Transferts aux entreprises		
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	141 813,24	76 636,32
<b>Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme</b>		
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>		
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION</b>	142 813,24	272 668,82
<b>Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)</b>		
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>	66 825 059,43	74 109 128,35
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Charges d'intérêt	2 144,66	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Pertes de change		
Autres charges financières	1 195 136,72	8 150,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières		
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	1 197 281,38	8 150,00
Impôt sur les sociétés		
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)		917 873,75
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>68 022 340,81</b>	<b>75 035 152,10</b>

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021**

PRODUITS	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)</b>		
Subventions pour charges de service public	17 687 767,00	28 907 343,08
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	1 585 584,78	1 073 632,37
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		
Dons et legs		
Produits de la fiscalité affectée	1 662 205,38	1 463 490,21
<b>Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)</b>		
Ventes de biens ou prestations de services	38 372 062,89	34 287 485,21
Produits de cessions d'éléments d'actif	4 793,62	13 921,78
Autres produits de gestion	609 135,05	531 189,77
Production stockée et immobilisée		
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public		
<b>Autres produits</b>		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	2 100 510,31	181 048,73
Reprises du financement rattaché à un actif	5 718 868,05	8 545 773,95
<b>Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)</b>		
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	67 740 927,08	75 003 885,10
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits des participations et des prêts		
Produits nets sur cessions des immobilisations financières		
Intérêts sur créances non immobilisées		
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		31 267,00
Gains de change		
Autres produits financiers		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières		
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>		31 267,00
RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)	281 413,73	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>68 022 340,81</b>	<b>75 035 152,10</b>



## Visa du compte financier de l'exercice 2021

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment les articles 24, 32 et 712

Le compte financier, établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend :

- les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et leur exécution ;
- le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, tel qu'exécuté (pour les organismes soumis à la comptabilité budgétaire) ;
- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe .

Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Fait à Versailles, le 20 22  
à la Direction générale  
du Crous de Versailles



Laurence ASSOUS



## Délibération - Point 7 Budget rectificatif n°1 pour 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu** Les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** L'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

### Article 1 :

**Adopte** les autorisations budgétaires modifiées suivantes :

#### Tableau 1 de la liasse budgétaire :

- **783 ETPT**, dont **743 ETPT** sous plafond d'emplois législatif et **40 ETPT** hors plafond, sans modification par rapport au budget initial ;
- **758 ETPT** consommés prévus dont **736 ETPT** sous plafond d'emplois législatif et **22 ETPT** hors plafond d'emplois, sans modification également.

#### Tableau 2 de la liasse budgétaire :

- **79 135 898 €** d'autorisations d'engagement (AE), soit un écart de **+ 7 003 083 €** entre le budget rectificatif et le budget initial :
  - **29 676 658 €** concernant les dépenses de personnel (+ 33 657 €) ;
  - **39 916 331 €** concernant les dépenses de fonctionnement (+ 4 498 934 €) ;
  - **9 542 909 €** concernant les dépenses d'investissement (+ 2 470 492 €).
- **96 930 958 €** de crédits de paiement (CP) soit un écart de **+ 3 946 816 €** entre le budget rectificatif et le budget initial :
  - **29 676 658 €** concernant les dépenses de personnel (+ 33 657 €) ;
  - **44 723 551 €** concernant les dépenses de fonctionnement (+ 1 397 743 €) ;
  - **22 530 748 €** concernant les dépenses d'investissement (+ 2 515 415 €).
- **91 323 901 €** de recettes budgétaires prévisionnelles, dont **+ 2 887 533 €** entre le budget rectificatif et le budget initial ;
- L'exécution prévisionnelle fait état d'un solde budgétaire déficitaire de **- 5 607 057 €** (soit un écart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial pour 2022 de **- 1 059 283 €**).

### Article 2 :

**Adopte** les prévisions comptables modifiées suivantes :

#### Tableau 4 et 6 de la liasse budgétaire :

- **- 5 607 058 €** euros de variation de la trésorerie (soit un écart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial pour 2022 de **- 1 059 283 €**) ;
- **- 319 387 €** de résultat patrimonial (contre un bénéfice initial de **12 204 €** prévu au BI 2022) ;
- **- 815 839 €** de capacité d'autofinancement (**- 331 591 €**) ;

- - 3 509 886 € de variation de fonds de roulement (- 1 059 283 €).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération, ainsi que la note de l'ordonnateur relative au budget rectificatif n°1 pour 2022.

\*\*\*

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés : 25

- ABSTENTION : 0
- CONTRE : 0
- POUR : 25.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Antony, le 14 mars 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,  
à la recherche et à l'innovation de la région  
académique Île-de-France



Bénédicte DURAND

# Budget rectificatif n°1

Exercice 2022

## Documents présentés pour vote du conseil d'administration :

- ▶ **Note de présentation de l'ordonnateur ;**
- ▶ **Tableau 1** (de la liasse budgétaire) : autorisations d'emplois ;
- ▶ **Tableau 2** (de la liasse budgétaire) : autorisations budgétaires ;
- ▶ **Tableau 4** (de la liasse budgétaire) : équilibre financier ;
- ▶ **Tableau 6** (de la liasse budgétaire) : situation patrimoniale – tableau agrégé



# **NOTE DE PRESENTATION DE L'ORDONNATEUR**

***Budget rectificatif N°1-2022***

## **TABLES DES MATIERES**

<b>I. Descriptif des opérations nécessitant le recours à un budget rectificatif (BR) – analyse d’impact sur le tableau n°2 dit des « autorisations budgétaires »</b> .....	<b>3</b>
<b>II. Analyse de l’impact des opérations inscrites au BR sur l’équilibre financier du budget – tableau n°4 dit de « l’équilibre financier »</b> .....	<b>5</b>
<b>III. Analyse de l’impact des opérations inscrites au BR sur la situation patrimoniale de l’établissement – tableau n°6 dit de « la situation patrimoniale »</b> .....	<b>6</b>
<b>IV. Analyse de l’impact des opérations inscrites au BR sur les autorisations d’emplois – analyse d’impact sur le tableau n°1 dit des « autorisations d’emplois »</b> .....	<b>6</b>

## **TABLEAUX DE LA LIASSE BUDGETAIRE**



La présente note vous expose les différentes opérations impactant les niveaux d'autorisations d'engagements (AE), de crédits de paiement (CP) et de recettes précédemment votés à l'occasion du budget initial 2022, et constituant une **proposition de budget rectificatif** conformément à l'article 175 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Ladite note est accompagnée, à l'instar du budget initial et du compte financier, de la liasse budgétaire constituée des **10 tableaux suivants** :

- ▶ **Tableau 1** : autorisations d'emplois (caractère limitatif - pour vote de l'organe délibérant) ;
- ▶ **Tableau 2** : autorisations budgétaires (caractère limitatif - pour vote de l'organe délibérant) ;
- ▶ **Tableau 3** : dépenses par destination et recettes par origine (pour information de l'organe délibérant) ;
- ▶ **Tableau 4** : équilibre financier (pour vote de l'organe délibérant) ;
- ▶ **Tableau 5** : opérations pour compte de tiers (pour information de l'organe délibérant) ;
- ▶ **Tableau 6** : situation patrimoniale (pour vote de l'organe délibérant) ;
- ▶ **Tableau 7** : plan prévisionnel de trésorerie (pour information de l'organe délibérant) ;
- ▶ **Tableau 8** : opérations liées aux recettes fléchées (pour information de l'organe délibérant) ;
- ▶ **Tableau 9** : opérations pluriannuelles (pour information de l'organe délibérant) ;
- ▶ **Tableau 10** : synthèse budgétaire et comptable (pour information de l'organe délibérant).

#### I. **Descriptif des opérations nécessitant le recours à un budget rectificatif (BR) – analyse d'impact sur le tableau n°2 dit des « autorisations budgétaires »**

Le présent budget rectificatif prévoit les mouvements suivants :

- ▶ Enveloppe d'autorisations d'engagements : **+ 7 003 083 €** ;
- ▶ Enveloppe de crédits de paiement : **+ 3 946 816 €** ;
- ▶ Enveloppe de recettes budgétaires : **+ 2 887 533 €**.

Ces opérations relèvent de **4 thématiques** distinctes :

- ▶ **Les opérations pluriannuelles fléchées** (retranscrites dans les **tableaux 8 et 9 de la liasse budgétaire** précitée) : ces opérations concernent :
  - des **corrections** à la baisse des prévisions d'encaissements inscrites au BI 2022 (- 1,8 M€)<sup>1</sup>, pour un montant prévisionnel de 19,1 M€ inscrit au BR n°1 ;
  - des **corrections** à la baisse des autorisations d'engagement inscrites au BI 2022 (- 15 232 €) ;
  - des **ouvertures nouvelles** de crédits de paiement (+ 1 M€) et d'autorisations d'engagement (+ 1,5 M€) ainsi que les recettes budgétaires associées pour un montant équivalent, ces éléments étant consécutifs au lancement des travaux liés à la réhabilitation des écuries Malaquais sur le premier semestre 2022 ;
  - des ouvertures de crédits de paiement (+ 1,2 M€), d'autorisations d'engagement (+ 856 770 €) et de recettes (2,6 M€) consécutives à **des reliquats non exécutés sur l'exercice 2021** et reconduits sur l'exercice budgétaire 2022.
- ▶ **Les opérations liées à la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)** : il s'agit ici d'inscrire **les reliquats** d'autorisations d'engagement (+ 177 452 €) et de crédits de paiement (+ 928 507 €) non consommés sur l'exercice 2021.
- ▶ **L'actualisation des loyers versés aux bailleurs dans le cadre des conventions de location en cours** : ces opérations n'impactent que le niveau des autorisations d'engagement<sup>2</sup> et concernent :
  - le renouvellement de la convention de location avec le bailleur SEQUENS Solidarités au titre de la gestion de la résidence LAMARCK (+ 3,3 M€) ;
  - les compléments sur engagements antérieurs liés à l'actualisation des loyers pour les résidences Les Linandes extension, La Croix St-Sylvère et Adrienne Bolland (+ 377 750 €).
- ▶ **La gestion de l'internat de Marly** : le premier budget rectificatif de l'année permet d'ouvrir, au sein du budget de l'établissement, les lignes budgétaires liées à la gestion de l'internat de Marly, ceci en lien avec les partenaires-tiers financeurs, à savoir le Rectorat de l'académie de Versailles, le département de l'Essonne et le réseau Canopé. Dans le cadre du présent budget rectificatif, 745 734 € sont demandés au titre des ouvertures de crédits de paiement et d'autorisations d'engagement. En parallèle, une ouverture de recette est

<sup>1</sup> Un fléchage très précis des soldes d'encaissements / de consommation de crédits de paiement a été réalisé à l'occasion des travaux de finalisation du compte financier 2021, ceci pour chaque opération pluriannuelle concernée. Ces travaux ont permis d'identifier les corrections à apporter à l'occasion du présent budget rectificatif.

<sup>2</sup> En matière d'indicateurs budgétaires, elles n'ont donc pas d'impact sur le solde budgétaire ou l'équilibre financier de l'établissement, les crédits de paiement pour l'exercice 2022 ayant été déjà intégrés au budget initial 2022. Elles impactent néanmoins le niveau des restes à payer tel que présenté au tableau n°10 de la liasse budgétaire.

demandée à hauteur de 1,1 M€, cette dernière intégrant un reliquat de subventions non versées sur l'exercice 2021.

Ces différentes opérations impactent le tableau des autorisations budgétaires (tableau n°2 de la liasse budgétaire) comme suit :

Thématiques	Autorisations d'engagement	Credits de paiement	Recettes
Opérations sur recettes fichées	2 341 538 €	2 272 575 €	1 787 723 €
Opérations liées aux Loyers bailleurs	3 738 360 €		
Opérations liées à l'internat de Marly	745 734 €	745 734 €	1 099 810 €
Opérations liées aux crédits CVEC	177 452 €	928 507 €	
<b>Total général</b>	<b>7 003 083 €</b>	<b>3 946 816 €</b>	<b>2 887 533 €</b>
<b>Solde budgétaire sur opérations</b> BR n°1 2022	<b>- 1 859 283 €</b>		
<b>Solde budgétaire BI 2022</b> BI 2022	<b>- 4 547 774 €</b>		
<b>Solde budgétaires BR n°1 - 2022</b>	<b>- 5 607 057 €</b>		

In fine, elles viennent dégrader le solde budgétaire (solde entre les recettes budgétaires et les crédits de paiement ouverts) à hauteur de - 1 059 283 €. Après intégration, le solde budgétaire du budget rectificatif présente un déficit prévisionnel de - 5 607 057 €.

Recapitulatif détaillé par opération	AE	CP	REC
<b>Opérations liées aux Loyers bailleurs</b>	<b>3 738 360 €</b>		
Actualisation de loyer - complément AE	48 100 €		
Réajustement de loyer (actualisation loyer bailleur - complément AE)	329 650 €		
Renouvellement de la convention LAMARCK	3 360 610 €		
<b>Opérations sur recettes fichées</b>	<b>2 341 538 €</b>	<b>2 272 575 €</b>	<b>1 787 723 €</b>
Correction - diminution encaissement sur BI 2022			- 1 873 305 €
Correction - ouverture AE BI 2022	- 15 232 €		
Ouverture AE - Ecure Maloquais - anticipation CPER 21-27	1 000 000 €		
Ouverture AE - Ecure Maloquais - subvention du ministère de la culture	500 000 €		
Ouverture CP - Ecure Maloquais - anticipation CPER 21-27		500 000 €	
Ouverture CP - Ecure Maloquais - subvention du ministère de la culture		500 000 €	
Inscription recettes budgétaires - Ecure Maloquais - anticipation CPER 21-27			1 000 000 €
Inscription recettes budgétaires - Ecure Maloquais - subvention du ministère de la culture			500 000 €
Ouverture encaissement - reliquat opération "réhabilitation RUA Jean Zivy-Antony"			1 102 €
Ouverture encaissement - reliquat opération les "Ecures Maloquais"			2 474 €
Ouverture encaissement - reliquat opération "Mobilier de restauration - Saclay"			83 120 €
Ouverture encaissement - reliquat opération "Restructuration RU le Parc" (part CNOUS)			148 800 €
Ouverture encaissement - reliquat opération "Restructuration RU le Parc" (part CPER Région)			1 916 955 €
Ouverture encaissement - reliquat opération "Unité d'assemblage Nanterre"			8 576 €
Report AE 2021 non consommés	858 770 €		
Report CP 2021 non consommés		1 272 575 €	
<b>Opérations liées à l'internat de Marly</b>	<b>745 734 €</b>	<b>745 734 €</b>	<b>1 099 810 €</b>
Ouverture AE suite à subvention département	36 900 €		
Ouverture AE suite à subvention Marly	708 834 €		
Ouverture CP suite à subvention département		36 900 €	
Ouverture CP suite à subvention Marly		708 834 €	
Ouverture subvention - Marly - autres subventions (reclorat/CANOPE)			1 062 910 €
Ouverture subvention - Marly - subvention département - ossature			36 900 €
<b>Opérations liées aux crédits CVEC</b>	<b>177 452 €</b>	<b>928 507 €</b>	
Ouverture AE - reliquat CVEC 2021	177 452 €		
Ouverture CP - reliquat CVEC 2021		928 507 €	
<b>Total général</b>	<b>7 003 083 €</b>	<b>3 946 816 €</b>	<b>2 887 533 €</b>

**Information sur l'opération les Ecuries Malaquais** : Le CROUS de Versailles a lancé, au titre de la maîtrise d'ouvrage, les travaux préparatoires au lancement de l'opération de réhabilitation des Ecuries Malaquais (bâtiment historique ayant vocation à être converti en résidence étudiante – date de livraison escomptée – été 2023 / coût de l'opération : **7,7 M€**).

Afin de respecter l'échéancier de travaux (lancement du chantier prévu en mai/juin 2022), le présent budget rectificatif prévoit une première ouverture d'autorisations d'engagement – AE) à hauteur de **1,5 M€** et de crédits de paiement pour **1 M€** (ces éléments ayant vocation à constituer un **fond d'amorçage** permettant de lancer lesdits travaux et les opérations préparatoires associées – à noter l'enveloppe d'AE ouverte à ce titre ne permettra pas d'engager la totalité du montant du marché de travaux, ce qui nécessitera une ouverture d'AE ultérieure).

Les recettes budgétaires associées reposent sur une notification attributive de 500 K€ du ministère de la Culture et sur un engagement de versement de crédits du CPER Etat 2021-2027 à hauteur de 1 M€ (le CROUS ne dispose cependant pas, à date du présent budget rectificatif, et du fait du retard constaté dans l'acte de signature du contrat concerné, de **notification attributive définitive**). Le solde des autorisations d'engagement nécessaires à l'opération, et les recettes complémentaires (subvention prévisionnelle du département à hauteur de 2,1 M€ notamment) auront vocation à être inscrites à l'occasion d'un prochain budget rectificatif. A noter, un contrat de prêt auprès de la banque des territoires est actuellement en cours de finalisation pour un montant de 2,8 M€.

## II. Analyse de l'impact des opérations inscrites au BR sur l'équilibre financier du budget – tableau n°4 dit de « l'équilibre financier »

Le tableau n°4 retrace, en plus des opérations budgétaires impactées au tableau n°2, les opérations dites non budgétaires<sup>3</sup> telles que :

- Les encaissements/décaissements liés **aux opérations pour compte de tiers** (cf. tableau n°5 de la liasse budgétaire) qui regroupent les flux financiers associés aux dispositifs des bourses gérées via conventions de mandat, des opérations de recueil et de (re)versement de la CVEC, de la TVA déductible/collectée... Ces opérations sont estimées à **20,8 M€** au BR n°1 et ont fait l'objet d'une réévaluation par rapport au BI 2022<sup>4</sup>, sur la base de l'exécution 2021 ;
- **Les remboursements d'emprunt et autres cautionnements** : en l'absence de remboursement de capital d'emprunt, seuls sont retracés ici les flux financiers liés aux encaissements/remboursements des dépôts de garantie de l'activité hébergement (le montant du BI 2022 a été maintenu : **2,1 M€**) ;
- **Les autres décaissements non budgétaires** : il s'agit ici des opérations comptables non encore dénouées (demandes de paiement ou titre de recette non encore rapprochés par exemple). Le montant de l'exécution 2021 a été repris.

Ces opérations, couplées au solde budgétaire du tableau 2 (solde entre les recettes budgétaires et les crédits de paiement votés), impactent directement la trésorerie de l'établissement, à la hausse (abondement de la Trésorerie) ou à la baisse (prélèvement sur la Trésorerie).

A l'instar des années précédentes, la méthode retenue intègre une neutralisation de ces opérations (besoins = financements). In fine, le solde déficitaire de **- 5 607 057 €** présenté au tableau n°2, correspond strictement au **montant du prélèvement prévisionnel de la Trésorerie** constaté après intégration des opérations susmentionnées.

A noter, ce prélèvement s'explique pour **1 077 925 €** par le décalage de trésorerie prévu sur les opérations financées via recettes fléchées (cf. tableau 8 de la liasse budgétaire).

<sup>3</sup> Ces opérations sont dites « non budgétaires » car elles ne se traduisent pas par la consommation de crédits de paiement ou l'enregistrement d'une recette budgétaire. Elles ne donnent d'ailleurs pas lieu à vote de l'organe délibérant, sauf exception – cas du recours à l'emprunt. Il s'agit in fine de flux de trésorerie.

<sup>4</sup> Nous avons en parallèle corrigé les périmètres d'imputation entre les opérations pour compte de tiers et la ligne des autres décaissements non budgétaires, une erreur de périmètre ayant été constatée au BI 2022.

### III. Analyse de l'impact des opérations inscrites au BR sur la situation patrimoniale de l'établissement – tableau n°6 dit de « la situation patrimoniale »

Le tableau de la situation patrimoniale constitue une synthèse de la présentation du budget en droits constatés et intègre les indicateurs classiques de la comptabilité générale (résultat comptable, CAF, besoin de fonds de roulement...).

Ce tableau met en évidence les éléments suivants :

- **le montant du résultat prévisionnel de fonctionnement**, après intégration des opérations du BR n°1, est de – **319 387 €** (soit une perte), contre un bénéfice initial de 12 204 € prévu au BI 2022 ;
- le CROUS fait état d'une insuffisance d'autofinancement (IAF) prévisionnelle de **815 839 €**, **les opérations du BR n°1 ayant dégradé l'IAF initiale prévue au BI 2022** (impact de - 331 591 €) ;
- Après intégration des ressources et des besoins associés de financement liés au cycle d'investissement, le BR n°1 fait état d'une diminution du fonds de roulement de **3 509 886 €** (soit une dégradation de 1 059 283 € par rapport à la prévision inscrite au BI 2022), le niveau final prévisionnel du fonds de roulement s'établissant à **6 917 506 €**

A noter, le plan de trésorerie (cf. tableau n°7 de la liasse budgétaire) a été revu par rapport à celui présenté à l'occasion du budget initial 2022, ceci en repartant du niveau de trésorerie constaté au compte financier 2021, soit **22 217 246 €** et en fiabilisant les hypothèses d'évolution associées.

Le BR n°1 prévoit, au 31 décembre 2022, un niveau de trésorerie confortable de **16 610 189 €**, soit une couverture de 81 jours de fonctionnement.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des principaux agrégats comptables suivis et les écarts constatés suite à l'intégration des opérations liées au BR n°1 :

Indicateurs comptables	BI 2022	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Variation du FONDS DE ROULEMENT - AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 2 450 603 €	- 3 509 886 €	- 1 059 283 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	- 2 097 171 €	- 2 097 172 €	0 €
Variation de la TRÉSORERIE - ABONDÈMENT (1) ou PRÉLÈVEMENT (2)	- 4 847 774 €	- 6 607 058 €	- 1 088 284 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	- 2 776 217 €	- 6 917 506 €	- 4 141 289 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 8 982 645 €	- 9 692 683 €	- 3 740 038 €
Niveau final de la TRÉSORERIE	- 6 728 863 €	- 16 610 189 €	- 7 081 326 €

### IV. Analyse de l'impact des opérations inscrites au BR sur les autorisations d'emplois – analyse d'impact sur le tableau n°1 dit des « autorisations d'emplois »

Les opérations intégrées au BR n°1 n'impactent pas le niveau prévisionnel de consommation des emplois tel qu'exprimé au tableau n°1 de la liasse budgétaire, ni le plafond d'emploi associé.

Seul est impacté le niveau de dépenses de personnel, et ce pour un montant de 33 657 €, ce dernier correspondant au reliquat de crédits de paiement non consommés sur 2021 et fléchés en tant que dépenses de personnel<sup>5</sup>. Montant pour lequel nous demandons un report sur l'exercice 2022 (en AE et CP).

<sup>5</sup> Cette ligne permet notamment de rémunérer, sur des crédits CVEC, des vacataires (ex : référents étudiants en résidence...).



**BUDGET RECTIFICATIF N°1 - EXERCICE 2022 - CROUS DE VERSAILLES**  
**TABLEAU 1**  
**Autorisations d'emplois**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	743	40	783

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme \(décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme\) et des autres dépenses de personnel](#)

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL ( 1 + 2 + 3 + 4 )</b>	<b>736</b>	<b>29 343 637 €</b>	<b>22</b>	<b>333 021 €</b>	<b>758</b>	<b>29 676 658 €</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>221</b>	<b>16 862 391 €</b>			<b>221</b>	<b>- €</b>
* Titulaires État	221	16 862 391 €			221	16 862 391 €
* Titulaires organisme (corps propre)	0	- €			0	- €
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	<b>515</b>	<b>12 481 246 €</b>	<b>22</b>	<b>333 021 €</b>	<b>537</b>	<b>12 814 267 €</b>
* Contractuels de droit public	515	12 481 246 €	0	- €	515	12 481 246 €
øCDI	301	7 136 811 €			301	7 136 811 €
øCDD	214	5 344 435 €	0	- €	214	5 344 435 €
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	- €	0	- €	0	- €
* Contractuels de droit privé	0	- €	22	333 021 €	22	333 021 €
øCDI	0	- €			0	- €
øCDD	0	- €	22	333 021 €	0	333 021 €
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>			<b>0</b>	<b>- €</b>	<b>0</b>	<b>- €</b>
<b>4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)</b>						<b>- €</b>

\* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité](#)

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 5 + 6 )	0	- €
<b>5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>- €</b>
<b>6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>- €</b>

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme](#)

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 7 + 8 )	0	- €
<b>7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>- €</b>
<b>8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>- €</b>

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

**BUDGET RECTIFICATIF N°1 - EXERCICE 2022 - CROUS DE VERSAILLES**

**TABLEAU 2**

Autorisations budgétaires

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPENSES								
	Montants Compte financier 2021		Montants Budget initial 2022		Montants Budget rectificatif n°1-2022		Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Personnel</b>	<b>22 139 376 €</b>	<b>22 139 376 €</b>	<b>29 643 001 €</b>	<b>29 643 001 €</b>	<b>29 676 658 €</b>	<b>29 676 658 €</b>	<b>33 657 €</b>	<b>33 657 €</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	26 149 €	26 149 €	- €	- €	3 882 616 €	3 882 616 €		
<b>Fonctionnement</b>	<b>30 224 622 €</b>	<b>37 218 952 €</b>	<b>35 417 397 €</b>	<b>43 325 808 €</b>	<b>39 916 331 €</b>	<b>44 723 551 €</b>	<b>4 498 934 €</b>	<b>1 397 743 €</b>
Dépenses alimentaires	4 097 968 €	4 080 603 €	6 646 771 €	6 646 771 €	6 646 771 €	6 646 771 €	- €	- €
Loyers et charges versées	5 570 283 €	13 957 038 €	6 464 594 €	14 042 603 €	10 202 954 €	14 042 993 €	3 738 360 €	390 €
Viabilisation	6 042 319 €	5 393 509 €	6 291 767 €	6 315 929 €	6 581 767 €	6 605 929 €	290 000 €	290 000 €
Entretien - Equipement	8 313 609 €	7 346 564 €	8 631 935 €	8 451 650 €	9 081 775 €	9 377 085 €	449 840 €	925 435 €
Frais généraux	6 108 033 €	6 351 142 €	7 143 771 €	7 367 981 €	7 164 505 €	7 549 899 €	20 734 €	181 918 €
Participations financières	92 411 €	90 096 €	238 559 €	500 874 €	238 559 €	500 874 €	- €	- €
<b>Intervention</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Investissement</b>	<b>17 844 163 €</b>	<b>12 569 255 €</b>	<b>7 072 417 €</b>	<b>20 015 333 €</b>	<b>9 542 909 €</b>	<b>22 530 748 €</b>	<b>2 470 492 €</b>	<b>2 515 415 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A)</b>	<b>70 208 160 €</b>	<b>71 927 583 €</b>	<b>72 132 815 €</b>	<b>92 984 142 €</b>	<b>79 135 898 €</b>	<b>96 930 958 €</b>	<b>7 003 083 €</b>	<b>3 946 816 €</b>
<b>CP (B)</b>	<b>71 927 583 €</b>	<b>71 927 583 €</b>	<b>72 132 815 €</b>	<b>92 984 142 €</b>	<b>79 135 898 €</b>	<b>96 930 958 €</b>	<b>7 003 083 €</b>	<b>3 946 816 €</b>

**SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)**

RECETTES				
Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°1-2022	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	
17 702 490 €	19 913 568 €	19 913 568 €	- €	Subvention pour charges de service public
557 847 €	- €	1 099 810 €	+ 1 099 810 €	Autres financements de l'Etat
1 660 425 €	1 660 000 €	1 660 000 €	- €	Fiscalité affectée
16 800 €	25 000 €	25 000 €	- €	Autres financements publics
37 475 433 €	49 460 163 €	49 460 163 €	- €	Recettes propres
			- €	
<b>8 355 975 €</b>	<b>17 377 637 €</b>	<b>19 165 360 €</b>	<b>+ 1 787 723 €</b>	<b>Recettes fléchées*</b>
8 355 975 €	17 377 637 €	19 165 360 €	+ 1 787 723 €	Financements de l'Etat fléchés
			- €	Autres financements publics fléchés
			- €	Recettes propres fléchées
			- €	
			- €	
			- €	
			- €	
<b>65 768 970 €</b>	<b>88 436 368 €</b>	<b>91 323 901 €</b>	<b>2 887 533 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>

**SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)**

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"



**BUDGET RECTIFICATIF N°1 - EXERCICE 2022 - CROUS DE VERSAILLES**

**TABLEAU 4**  
**Equilibre financier**

**POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

BESOINS					FINANCEMENTS					
	Montants Compte financier N-1	Montants BI 2022	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial		Montants Compte financier N-1	Montants BI 2022	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	6 158 613 €	4 547 774 €	5 607 057 €	- €				- €	- €	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>										<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>										<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	1 206 680 €	2 100 000 €	2 100 000 €	- €		1 238 752 €	2 100 000 €	2 100 000 €	- €	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	20 805 099 €	7 558 581 €	20 893 142 €	13 334 561 €		23 594 342 €	7 558 581 €	20 893 142 €	13 334 561 €	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	13 447 383 €	33 755 609 €	13 447 383 €	- 20 308 226 €		15 333 904 €	33 755 609 €	13 447 383 €	- 20 308 226 €	Autres encaissements non budgétaires (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>41 617 776 €</b>	<b>47 961 964 €</b>	<b>42 047 581 €</b>	<b>- 5 914 382 €</b>		<b>40 166 997 €</b>	<b>43 414 190 €</b>	<b>36 440 524 €</b>	<b>- 6 973 665 €</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>		<b>1 450 779 €</b>	<b>4 547 774 €</b>	<b>5 607 057 €</b>	<b>1 059 283 €</b>	<b>PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>		<i>4 876 099 €</i>	<i>- €</i>	<i>1 077 925 €</i>	<i>1 077 925 €</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>		<i>- 3 425 320 €</i>	<i>- €</i>	<i>4 529 132 €</i>	<i>4 529 132 €</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>41 617 776 €</b>	<b>47 961 964 €</b>	<b>42 047 581 €</b>	<b>- 5 914 382 €</b>		<b>41 617 776 €</b>	<b>47 961 964 €</b>	<b>42 047 581 €</b>	<b>- 5 914 382 €</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

## BUDGET RECTIFICATIF N°1 - EXERCICE 2022 - CROUS DE VERSAILLES

TABLEAU 6  
Situation patrimoniale

## POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	BI 2022	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	PRODUITS	BI 2022	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Personnel	29 605 964 €	29 639 621 €	33 657 €	Subventions de l'Etat	19 913 568 €	20 976 478 €	1 062 910 €
<i>dont charges de pensions civiles*</i>		3 882 616 €	3 882 616 €	Fiscalité affectée	1 360 000 €	1 360 000 €	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	50 732 911 €	52 130 654 €	1 397 743 €	Autres subventions	25 000 €	61 900 €	36 900 €
Intervention (le cas échéant)	- €			Autres produits	59 052 511 €	59 052 511 €	
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>80 338 875 €</b>	<b>81 770 276 €</b>	<b>1 431 401 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>80 351 079 €</b>	<b>81 450 889 €</b>	<b>1 099 810 €</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>12 204 €</b>			<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>- €</b>	<b>319 387 €</b>	<b>331 591 €</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>80 351 079 €</b>	<b>81 770 276 €</b>	<b>1 431 401 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>80 351 079 €</b>	<b>81 770 276 €</b>	<b>1 431 401 €</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

## Calcul de la capacité d'autofinancement

	BI 2022	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>12 204 €</b>	<b>- 319 387 €</b>	<b>- 331 591 €</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	9 132 932 €	9 132 932 €	- €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	9 629 385 €	9 629 385 €	- €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			- €
- produits de cession d'éléments d'actifs			- €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			- €
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>- 484 249 €</b>	<b>- 815 839 €</b>	<b>- 331 591 €</b>

## Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BI 2022	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	RESSOURCES	BI 2022	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Insuffisance d'autofinancement	484 249	815 839	331 591 €	Capacité d'autofinancement	0	0	- €
Investissements	21 743 991	24 259 406	2 515 415 €	Financement de l'actif par l'Etat	19 777 637	21 565 360	1 787 723 €
Remboursement des dettes financières	2 100 000	2 100 000		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			
				Autres ressources			
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>24 328 240</b>	<b>27 175 245</b>	<b>2 847 006 €</b>	Augmentation des dettes financières	2 100 000	2 100 000	
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>21 877 637</b>	<b>23 665 360</b>	<b>1 787 723 €</b>
				<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>2 450 603</b>	<b>3 509 886</b>	<b>1 059 283 €</b>

## POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

## Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BI 2022	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-2 450 603	-3 509 886	- 1 059 283 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	2 097 171	2 097 172	0 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-4 547 774	-5 607 058	- 1 059 284 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	2 776 217	6 917 506	4 141 289 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-5 952 645	-9 692 683	- 3 740 038 €
Niveau final de la TRESORERIE	8 728 863	16 610 189	7 881 326 €



**Délibération - Point 8**  
**Sortie d'immobilisations corporelles de l'actif du Crous de Versailles :**  
**Régularisation de la vente de véhicules du parc automobile en 2020 et 2021**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Autorise** la sortie de biens de l'actif du Crous pour une valeur 34 287,11 euros.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés : 25

- ABSTENTION : 0
- CONTRE : 0
- POUR : 25

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Antony, le 14 mars 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,  
à la recherche et à l'innovation de la région  
académique Île-de-France

Bénédicte DURAND

## Délibération - Point 9

**Autorisation de recours à l'emprunt pour le projet de réhabilitation de logements :  
Ecuries Malaquais de Saint-Cloud**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Autorise** la directrice générale du Crous à emprunter, pour la réhabilitation et l'aménagement en logements étudiants des écuries Malaquais à Saint-Cloud, la somme de 2 848 469 euros auprès de la Banque des territoires ou du Crédit agricole en fonction des conditions de recours à l'emprunt offertes par ces établissements au moment de la signature du contrat de prêt, et à réaliser tous les actes de gestion y afférent.

**ANNEXE** : détail des conditions d'emprunt proposées par la Banque des territoires

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLS
<b>Montant :</b>	2 848 469 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :</b>	16 mois 40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.53 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Typologie Gissler :</b>	1A
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement prioritaire</b> : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité (SR)
<b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>	Sans objet

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés : 25

- ABSTENTION : 2
- CONTRE : 0
- POUR : 23.

Résultat : **délibération adoptée.**

Antony, le 14 mars 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,  
à la recherche et à l'innovation de la région  
académique Île-de-France



Bénédicte DURAND





## DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

### AVEC PREFINANCEMENT

Taux fixe ou révisable (Livret A)

Echéances annuelles

**OBJET** : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 2 848 469 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation et de restructuration de l'ensemble immobilier dit « Ecuries Malaquais » situé au 3 avenue du Palais à Saint-Cloud pour y faire une résidence universitaire comportant 57 logements étudiants et espaces communs divers.

Séance du 14 mars 2022

Etaient présents : Mme Bénédicte DURAND, portant un pouvoir attribué par M. Othman NASROU ; Mme Cécile TAGLIANA ; M. Laurent ROBERT ; Mme Rafaëlle COSTE-LARTIGOU ; Mme Agnès PAPADOPOULOS ; Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL ; M. Michel PREVOST ; Mme Mariétou SIDIBE ; M. Lucas SIMON ; Mme Léa ZANDVLIET ; M. Aymeric VEZINAT, portant un pouvoir attribué par M. Stanislas PAUTE ; Mme Maissane MOINGOT ; M. Lucien CONTE ; M. Saïd CHIKHI ; M. Christophe DOMINGUES ; M. Pierre-André JOUVET ; Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN ; Mme Perrine PRECETTI ; M. Alexis MIDOL-MONNET ; M. Pierre-Yves SUARD ; M. Thierry CÔME ; M. Sylvain DAVID ; Mme Carole HERIPRET.

Etaient présents sans voix délibérative : Mme Katja RADJA ; Mme Anne GUIOCHON-MANTEL ; M. Patrick COURILLEAU ; Mme Laurence ASSOUS ; M. Marc François ; M. Marc KRECKELBERGH.

Le Conseil d'administration du Crous de Versailles, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

### DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Madame Laurence Assous, Directrice générale du Crous de Versailles est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 2 848 469 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLS
<b>Montant :</b>	2 848 469 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :</b>	16 mois 40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A



<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,53 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Typologie Gissler :</b>	1A
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement prioritaire</b> : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité (SR)
<b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>	Sans objet

A cet effet, le Conseil autorise Madame Laurence Assous, Directrice générale du Crous de Versailles délégataire dûment habilité, à :

- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Antony, le 14 mars 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,  
à la recherche et à l'innovation de la région  
académique Île-de-France



Bénédicte DURAND

## Délibération - Point 10 Tarification 2022 des courts séjours

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu** le code général des impôts, et notamment son article 261 D ;
- Vu** le code du logement et de l'habitat et le code du du tourisme ;
- Vu** la circulaire du CNOUS du 20 février 2020 ;
- Vu** la délibération du n°5 de la séance du 15 octobre 2020 du conseil d'administration du Crous de Versailles,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Approuve** les nouvelles modalités de tarification relatives à l'hébergement de courte durée ;

**Décide**, en remplacement des dispositions prises par la délibération du 15 octobre 2020 susvisée :

- L'instauration de tarifs différenciés liés au statut des usagers « étudiants » ou « enseignants et extérieurs » ;
- L'application à ces séjours de coefficients de majoration appliqués au trentième de la redevance mensuelle :

Etudiants	Enseignants et extérieurs
Séjour entre 1 et 6 jours : 1,35	Séjour entre 1 et 6 jours : 2,5
Séjour entre 7 et 14 jours : 1,20	Séjour entre 7 et 14 jours : 2,4
Séjour entre 15 jours et 1 mois : 1,07	Séjour entre 15 jours et 1 mois : 2,3

- Pour la location de T3 et autres typologies aux enseignants et extérieurs, l'application d'un tarif de 70 € par jour pour l'appartement entier ;
- La facturation en sus d'un forfait de ménage pour tout séjour, indépendamment de sa durée et fixé comme suit :
  - 50 € pour les logements < à 20m<sup>2</sup> ;
  - 85 € pour les logements > à 20 m<sup>2</sup>,

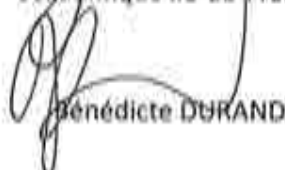
**Résultats du scrutin :**

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
- Suffrage valablement exprimés : 25
- ABSTENTION : 0
  - CONTRE : 0
  - POUR : 25.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Antony, le 14 mars 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,  
à la recherche et à l'innovation de la région  
académique Île-de-France



Bénédicte DURAND

Délibération - Point 11

**Tarification pour 2022 des prestations complémentaires de ménage proposées aux étudiants logés dans les résidences universitaires du Crous**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**Approuve** les tarifs qui lui ont été présentés pour la facturation aux étudiants résidant dans les résidences universitaires du Crous de Versailles de prestations complémentaires de ménage.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés : 25

- ABSTENTION : 0
- CONTRE : 0
- POUR : 25.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Antony, le 14 mars 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,  
à la recherche et à l'innovation de la région  
académique Île-de-France



Bénédicte DURAND

Delibération - Point 12

Mise en œuvre d'une aide complémentaire à la mutuelle santé pour les personnels

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 *relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*
- Vu** le décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 *relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat ;*
- Vu** l'avis donné le 10 mars 2022 par le comité technique du Crous de Versailles,

APRES EN AVOIR DELIBERE et le comité technique du Crous de Versailles ayant donné un avis favorable,

**Approuve** le nouveau dispositif complémentaire d'aide à la souscription d'une mutuelle santé pour les personnels du Crous de Versailles.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 2

Suffrage valablement exprimés : 23

- ABSTENTION : 0
- CONTRE : 0
- POUR : 23.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Antony, le 14 mars 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,  
à la recherche et à l'innovation de la région  
académique Île-de-France



Bénédicte DURAND



**Délibération - Point 13**  
**Concessions de logement : révocations et attributions**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Approuve** les révocations et attributions de concessions de logement, ainsi que les niveaux de redevance soumis à son examen.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés : 25

- ABSTENTION : 0
- CONTRE : 0
- POUR : 25.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Antony, le 14 mars 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,  
à la recherche et à l'innovation de la région  
académique Île-de-France



Bénédicte DURAND



Délibération - Point 14

**Autorisation attribuée à la DG de consentir des concessions d'occupation des locaux du Crous**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le code de l'éducation,
- Vu** la délibération n°3 du conseil d'administration du Crous de Versailles du 14 octobre 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Autorise** la directrice générale du Crous à de concéder à des tiers la jouissance à titre temporaire, exceptionnel et onéreux, des espaces appartenant au Crous de Versailles ou exploités par l'établissement.

Ces concessions d'occupation ne doivent pas faire obstacle à l'exécution normale des services rendus par le Crous.

Elles peuvent être consenties à des agents du Crous de Versailles moyennant des tarifs préférentiels.

Elles peuvent être exceptionnellement consenties à titre gracieux pour l'exercice ponctuel d'activités non-lucratives et notamment d'activités éducatives, culturelles ou sportives destinées au public étudiant.

Résultats du scrutin :

- NÉ PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés : 25

- ABSTENTION : 0
- CONTRE : 0
- POUR : 25.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Antony, le 14 mars 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,  
à la recherche et à l'innovation de la région  
académique Île-de-France

Bénédicte DURAND



## Délibération - Point 15

### Conventions et avenants avec les partenaires institutionnels

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Approuve** les conventions et avenants aux conventions conclues par le Crous de Versailles avec des tiers, qui lui ont été présentés pour vote et sont annexés à la présente délibération.

**ANNEXE** : conventions soumises au vote

CONVENTIONS POUR VOTE			
N°	Nom de l'accord	Co-contractant(s) du Crous	Objet
1	Convention résidence Lamarck	Seqens Solidarités	La présente convention renouvelle la convention de location de la résidence universitaire Lamarck d'Élancourt
2	Convention Vincent Fayot	L'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris	Le présent avenant à la convention de gestion de la résidence dite Vincent Fayot à Châtenay-Malabry prévoit la restitution de la gestion du bâtiment B à Vallée Sud Grand Paris
3	Convention Villebon Charpak	La Préfecture de la Région Ile-de-France, Représentant local de l'ANRU, le Rectorat de l'académie de Versailles	Le présent avenant (n°2) modifie la convention pluriannuelle relative à la résidence pour la réussite de l'institut Villebon Georges Charpak (internat d'excellence et égalité des chances)

**Résultats du scrutin :**

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés : 25

- ABSTENTION : 0
- CONTRE : 0
- POUR : 25.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Antony, le 14 mars 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,  
à la recherche et à l'innovation de la région  
académique Ile-de-France



Bénédicte DURAND